

FIFTH MEETING

Held at Church House, Westminster, London, on Wednesday, 30 January 1946, at 3 p.m.

President: Mr. N. J. O. MAKIN (Australia).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

21. Provisional agenda

1. Adoption of the agenda.
2. Letter from the Head of the Iranian delegation to the Executive Secretary, dated 19 January 1946.¹
Letter from the Head of the Soviet delegation to the President of the Security Council, dated 24 January 1946 (document S/W/2).²
Letter from the Head of the Iranian delegation to the President of the Security Council, dated 26 January 1946 (document S/1).³
3. Letter from the Acting Head of the Soviet delegation to the President of the Security Council, dated 21 January 1946.⁴
4. Letter from the Head of the Ukrainian SSR delegation to the President of the Security Council, dated 21 January 1946.⁵
5. Letter from the Head of the Yugoslav delegation to the Executive Secretary.

22. Adoption of the agenda

The PRESIDENT: I would ask that item 1 of the agenda, the adoption of the provisional agenda, be adopted. Are there any observations? I would point out, in connexion with the agenda, that there is the letter that was received from the Iranian delegation by the President of the Security Council dated 26 January 1946,³ which has been circulated and which, it was agreed at the last meeting, should be included in the documents. Are all in agreement with the agenda being adopted?

The agenda was adopted.

23. Supplementary statement by the Iranian representative

The PRESIDENT: At the third meeting of the Security Council, in accordance with the procedure that I suggested, which was adopted by the Council, the representative of Iran was invited to the table to participate in the discussion without vote. The representative of Iran then

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 1; Annex 2A.*

² *Ibid.*, Supplement No. 1; Annex 3.

³ *Ibid.*, Supplement No. 1; Annex 4.

⁴ *Ibid.*, Supplement No. 1; Annex 5.

CINQUIEME SEANCE

Tenue à Church House, Westminster, Londres, le mercredi 30 janvier 1946, à 15 heures.

Président: M. N. J. O. MAKIN (Australie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

21. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre du chef de la délégation iranienne au Secrétaire exécutif, datée du 19 janvier 1946.¹
Lettre du chef de la délégation de l'Union soviétique au Président du Conseil de sécurité, datée du 24 janvier 1946 (document S/W/2).²
Lettre du chef de la délégation iranienne au Président du Conseil de sécurité, datée du 26 janvier 1946 (document S/1).³
3. Lettre du chef par intérim de la délégation soviétique au Président du Conseil de sécurité, datée du 21 janvier 1946.⁴
4. Lettre du chef de la délégation de la RSS d'Ukraine au Président du Conseil de sécurité, datée du 21 janvier 1946.⁵
5. Lettre du chef de la délégation yougoslave au Secrétaire exécutif.

22. Adoption de l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vous prie d'adopter le premier point de l'ordre du jour, c'est-à-dire l'ordre du jour lui-même. Y a-t-il des observations? Je vous prie de remarquer, en ce qui concerne l'ordre du jour, que le Président du Conseil de sécurité a reçu de la délégation iranienne une lettre, en date du 26 janvier 1946³; cette lettre a été distribuée; il a été convenu, au cours de la dernière séance, qu'elle serait ajoutée aux documents. Tous les représentants sont-ils d'accord pour l'adoption de l'ordre du jour?

L'ordre du jour est adopté.

23. Déclaration supplémentaire du représentant de l'Iran

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A la troisième séance du Conseil de sécurité, et conformément à la procédure que j'avais proposée et qui a été adoptée par le Conseil, le représentant de l'Iran a été invité à prendre place à la table du Conseil pour participer à la

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Séance, Supplément No 1; Annexe 2A.*

² *Ibid.*, Supplément No 1; Annexe 3.

³ *Ibid.*, Supplément No 1; Annexe 4.

⁴ *Ibid.*, Supplément No 1; Annexe 5.

made an oral statement and the representative of the Union of Soviet Socialist Republics made an oral statement in reply.

Before inviting a general discussion upon this item, I understand that it is the wish of the representative of Iran to have an opportunity of making some supplementary remarks. It will be essential for the Council to consent to the representative of Iran making those supplementary remarks; but may I indicate that if that is granted, I feel also it should carry with it the right of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to make such reply as he may wish?

Is it the wish of the Council that the representative of Iran shall have the opportunity of making a supplementary statement? Are there any observations?

The proposal was adopted.

Mr. TAQIZADEH (Iran): I wish to confine myself to making only two remarks in reply to the statement made by the Soviet representative in the last session. I would reply to those points which are relevant to the substance of the matter. I will not enter into any discussion with regard to other points and references or allusions to the change in the administration in Iran, as well as similar matters.

The substance of the statement of the Soviet representative was based on two points: first, that there has been negotiation between Iran and the Union of Soviet Socialist Republics which was concluded or ended with an expression of satisfaction from Iran over the result obtained; second, that since there has been negotiation between the two parties, the matter could not be brought to the Council in accordance with the procedure provided in the Charter. I must say that the Iranian delegation contests both points, and is of the opinion that the arguments of the Soviet representative do not show the grounds.

In the first place, that is, relating to the first matter, as the question is explained fully and clearly in the memorandum which the Iranian delegation presented to the Security Council, the history of the notes¹ exchanged between Iran and the Union of Soviet Socialist Republics with regard to the recent events is as follows:

After the rebellion in Azerbaijan, the Iranian Government sent security forces for reinforcement on 18 November and communicated in a note to the Soviet Government first a list of a good many interferences in the internal affairs of Iran. In the second place the Iranian Government asked for the freedom of action and movement of those Iranian forces sent to Azerbaijan

discussion, mais sans voix délibérative; il a fait une déclaration orale, ainsi que le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques dans sa réponse.

Avant de vous inviter à entamer la discussion générale sur l'ordre du jour, je tiens à faire connaître que le représentant de l'Iran désire avoir la possibilité de présenter quelques observations supplémentaires. L'assentiment du Conseil est indispensable pour que le représentant de l'Iran présente ces observations supplémentaires; toutefois je me permets de signaler que, si cette autorisation est accordée, elle comportera également, je crois, le droit pour le représentant de l'URSS de répondre à son tour, s'il le désire.

Le Conseil est-il d'avis que le représentant de l'Iran ait la possibilité de présenter une déclaration supplémentaire? Y a-t-il des observations?

La proposition est adoptée.

M. TAQIZADEH (Iran) (*traduit de l'anglais*): Je me bornerai à présenter deux observations, en réponse à la déclaration faite par le représentant de l'Union soviétique, au cours de la dernière séance. Je voudrais répondre à celles des observations qui ont trait au fond de la question et je m'abstiendrai d'entrer dans une discussion sur les autres points, références ou allusions, relatifs aux changements survenus dans le Gouvernement de l'Iran et sur les autres questions analogues.

L'essentiel de la déclaration du représentant soviétique repose sur deux points: en premier lieu, qu'il y a eu des négociations entre l'Iran et l'Union soviétique, négociations qui se seraient terminées par une manifestation de satisfaction de la part de l'Iran pour le résultat obtenu; en second lieu que, puisqu'il y a eu des négociations entre les deux parties, la question ne peut pas être portée devant le Conseil de sécurité, conformément à la procédure prévue dans la Charte. Je me vois dans l'obligation de déclarer que la délégation de l'Iran conteste ces deux points et estime que les arguments du représentant soviétique ne montrent pas sur quoi ils sont fondés.

En ce qui concerne le premier point, ainsi qu'il a été exposé complètement et clairement dans le mémoire adressé par la délégation iranienne au Conseil de sécurité, l'historique des notes¹ échangées entre l'Iran et l'Union soviétique, relativement aux derniers événements, est le suivant:

Après la rébellion survenue en Azerbaïdjan, le Gouvernement iranien, à la date du 18 novembre, a envoyé des éléments de sécurité en renfort, et a tout d'abord communiqué au Gouvernement soviétique une note comportant l'énoncé de nombreuses interventions dans les affaires intérieures de l'Iran; en second lieu, le Gouvernement iranien a demandé pour ces forces

¹ See *Official Records of the Security Council*, First Year, First Series, Supplement No. 1; Annex 2B, appendix A. This appendix contains the texts of these notes as submitted in translation by the Iranian delegation.

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Première Année, Première Série, Supplément No 1; Annexe 2B, appendice A. Cet appendice comporte la traduction, soumise par la délégation de l'Iran, des notes auxquelles il est fait allusion ici.

and that the Soviet Government should not interfere with them.

Nevertheless, the Iranian security forces were halted 18 miles from Tehran by the Soviet military authorities and could not proceed, so they stayed there. The Iranian Government, on 22 and 23 November, sent two notes to the Soviet Government asking for immediate and urgent instructions to be sent to the military authorities to cease this intervention and let the Iranian security forces proceed on their way.

The Soviet Government replied on 26 November and denied all those interferences which were enumerated in the Iranian note, but said explicitly that similar interferences would not take place. But the Soviet authorities refused to let the Iranian security forces proceed. The Iranian Government, in reply to this note of the Soviet Government, since the main and immediate object was to secure that the Iranian security forces would proceed to Azerbaijan, stated that at this stage it did not want to go into the past interferences which the Soviet Government denied. As the Soviet Government in its note said that there would not be any interference, the Iranian Government again insisted that the security forces going to Azerbaijan should be allowed to proceed.

The text of this note is in Persian, and here it is before my eyes. I think I know the Persian language well enough to be able to say that in this note there is no trace of an expression of satisfaction either at the fact that the Soviet Government denied the interferences in the past or at its rejection of the Iranian request for the security forces to proceed. It will be easy to put before the Council these letters, which are in Persian, in order to have them examined by impartial experts; and you have already seen the translations in the memorandum which the Iranian delegation presented the other day to the Council.

But apart from all this, may we not bring to bear on this matter the common sense of the members of the Council? Is it at all possible or conceivable that a foreign Power would write to another country, which complains, that all it has said is untrue and that the request to allow the security forces to proceed is rejected, and that the aggrieved country then would turn round and say, "Thank you"?

The Soviet Government considers this to be negotiation, and that the rejection of the request and the promise that interference would not take place in the future is a happy resolution of the so-called negotiation. I should like to leave the judgment of this matter to the common sense of the Council.

As to the second point of the Soviet representative, that this is a procedural matter and that there has been direct negotiation going on,

iraniennes, envoyées dans l'Azerbaïdjan, toute liberté d'action et de mouvement et l'abstention de toute ingérence de la part du Gouvernement des Soviets.

Néanmoins, des forces de sécurité iraniennes furent arrêtées, à 18 milles de Téhéran, par les autorités militaires soviétiques, ne purent poursuivre plus avant et durent demeurer en cet endroit. À la date des 22 et 23 novembre, le Gouvernement iranien fit parvenir deux notes au Gouvernement soviétique, où il lui demandait d'adresser aux autorités militaires soviétiques des instructions immédiates et urgentes, pour mettre fin à leur intervention et laisser les forces de sécurité iraniennes poursuivre leur route.

Le Gouvernement soviétique répondit, à la date du 26 novembre, en niant les ingérences énoncées dans la note du Gouvernement iranien, et en déclarant explicitement qu'aucune ingérence de cette nature n'aurait lieu désormais. Toutefois, les autorités soviétiques refusèrent de laisser les forces de sécurité iraniennes continuer leur route; aussi le Gouvernement iranien, en réponse à cette note du Gouvernement soviétique (étant donné que l'objet principal et immédiat était de permettre aux forces de sécurité iraniennes de marcher sur l'Azerbaïdjan) fit-il connaître qu'il n'entendait pas entrer en discussion au sujet des ingérences déjà commises et que niait le Gouvernement de l'URSS. Comme le Gouvernement soviétique, dans sa note, avait dit qu'il ne se produirait plus d'autres ingérences, le Gouvernement iranien insista à nouveau pour qu'il fût permis aux forces de sécurité destinées à l'Azerbaïdjan de continuer leur route.

Le texte de cette note est en langue persane; j'en ai l'original sous les yeux et je pense connaître assez bien le persan pour pouvoir déclarer qu'on n'y trouve aucune trace d'une manifestation de satisfaction, ni pour le fait que le Gouvernement soviétique a nié que des ingérences se soient produites dans le passé, ni pour le rejet de la requête du Gouvernement iranien tendant à assurer le libre passage des forces de sécurité. Il sera facile de soumettre ces lettres—qui sont en langue persane—au Conseil, en vue de les faire examiner par des experts impartiaux; vous en avez déjà vu des traductions dans le mémoire que la délégation iranienne a présenté l'autre jour au Conseil.

Mais, ceci mis à part, ne pouvons-nous pas en appeler en l'espèce au seul bon sens des membres du Conseil? Est-il vraiment possible ou concevable qu'à un Etat qui se plaint à elle, une Puissance étrangère écrive que tout ce que cet Etat a énoncé est contraire à la vérité, puis déclare qu'elle rejette sa requête, tendant à assurer le passage aux forces de sécurité, et que l'Etat lésé s'en retourne alors en disant: "Merci"?

Le Gouvernement de l'URSS considère que ce sont là des négociations, et que le rejet de la requête et la promesse qu'aucune ingérence n'aura plus lieu à l'avenir constituent une solution heureuse de ces prétendues négociations. Je suis disposé à laisser au bon sens du Conseil le soin de juger de la question.

Quant au second point, soulevé par le représentant soviétique, à savoir qu'il s'agit d'une question de procédure et qu'il y a eu des nég-

and that therefore, in accordance with Article 33 of the Charter, the matter cannot be brought before the Council, I must say that I think that Article 33 says that the parties to the dispute must first of all seek a solution by negotiation.

We have sought that negotiation. We went so far in that direction that the Iranian Prime Minister and the Minister of Foreign Affairs offered to go to Moscow to negotiate, not only at the time of the conference of the Three Powers in Moscow, as was said by the Soviet representative, but even before that time and also later in a note sent to the Soviet Embassy, and once again in a speech delivered in the Iranian Parliament on 18 December, a copy of which was sent to the Soviet Embassy with a note on 21 December.

The offer was repeated in a note dated 14 December to the Soviet Embassy in Tehran. This expressly said that the Iranian Government, before learning of the forthcoming conference of the Foreign Ministers in Moscow, proposed through the Ambassador in Moscow that the Prime Minister and the Minister of Foreign Affairs should go to Moscow and get in contact with the Soviet statesmen.

But all this was of no avail; it was all ignored. In the end, no direct negotiations for the settlement of this dispute took place at all. The notes of the Iranian Government requesting that its forces be allowed to enter this territory, and the notes of the Soviet Government rejecting this request cannot be called "direct negotiations" which have given results.

Therefore, if the Soviet representative says that there has been no seeking of direct negotiations for a settlement of the matter, I say that that is not true, because, as I have explained, we have sought direct negotiations with no avail. But if he wants to say that the negotiations had already begun, and those notes for the request and the rejection are negotiations, even if one assumed that that is so, I say that there has been no result. Therefore, from whatever angle you look at the matter, you will find that the preliminary conditions requisite for bringing the matter before the Council are in order.

In conclusion, I should like to say that, now that this dispute has come before the Council and has found a place on its agenda, it cannot be dismissed and must not be dismissed. In no circumstances must it go out of the hands of the Council; it must be pursued.

If, as the Soviet representative said at the conclusion of his statement, the Union of Soviet Socialist Republics is ready for direct negotiations for the settlement of this dispute, we will be prepared to take part in direct negotiations, if the Council recommends this procedure to be

ciations directes et, qu'en conséquence, conformément à l'Article 33 de la Charte, la question ne peut être portée devant le Conseil, je me vois contraint de déclarer qu'à mon sentiment, l'Article 33 stipule que les parties au différend doivent, avant tout, rechercher une solution par voie de négociations.

Nous avons recherché cette négociation, et nous sommes allés si loin dans cette voie que le Premier Ministre iranien et le Ministre des Affaires étrangères ont offert d'aller à Moscou pour négocier, non seulement au moment de la Conférence des Trois Puissances qui s'est tenue en cette ville, ainsi qu'il a été dit par le représentant soviétique, mais même avant cette époque et aussi plus tard—dans une note adressée à l'ambassade soviétique—et une fois encore dans un discours prononcé au Parlement iranien, le 18 décembre, discours dont un exemplaire a été adressé à l'ambassade soviétique en annexe à une note du 21 décembre.

Cette offre a été renouvelée dans une note adressée en date du 14 décembre à l'ambassade soviétique à Téhéran; cette note disait expressément que le Gouvernement iranien, avant même d'avoir été informé de la future conférence des Ministres des Affaires étrangères à Moscou, avait proposé, par l'entremise de son ambassadeur dans la capitale soviétique, que le Premier Ministre et le Ministre des Affaires étrangères se rendissent à Moscou et prissent contact avec les hommes d'Etat soviétiques.

Mais tout cela a été sans effet; on n'a tenu compte de rien. Finalement, aucune négociation directe pour le règlement de ce différend n'eut lieu. Les notes du Gouvernement iranien, demandant que ses forces armées puissent pénétrer sur son propre territoire, et les notes du Gouvernement soviétique rejetant cette requête, ne peuvent être appelées des "négociations directes" ayant abouti à des résultats.

En conséquence, si le représentant soviétique déclare que nous n'avons pas recherché des négociations directes en vue d'un règlement du différend, je dis, pour ma part, que ce n'est pas exact, parce que, comme je l'ai expliqué, nous avons tenté des négociations directes, mais sans succès. Si le représentant soviétique prétend que les négociations ont déjà commencé et que les notes formant la requête et le rejet de cette dernière constituent des négociations, même si l'on présume qu'il en est ainsi, je dirai qu'aucun résultat n'a été enregistré. Ainsi, sous quelque angle que l'on considère la question, on constatera que les conditions préliminaires indispensables pour qu'elle soit portée devant le Conseil sont réalisées.

Pour conclure, je tiens à déclarer que le différend étant désormais soumis au Conseil et ayant été inscrit à son ordre du jour, il ne peut ni ne doit, dès lors, être écarté; pour aucun motif, le Conseil ne peut s'en dessaisir et son examen doit être poursuivi.

Si, comme le représentant soviétique l'a dit dans la conclusion de sa déclaration, l'Union soviétique est disposée à engager des négociations directes pour le règlement de ce différend, nous sommes disposés à prendre part à des négociations directes, si le Conseil recommande d'adop-

adopted. We have always tried in the past, and have always wished to enter into direct negotiations. But now this procedure should be adopted according to a recommendation of the Council, and in accordance with the procedure laid down in the Charter.

The Council should take this matter under its jurisdiction; negotiations should proceed under its aegis. Progress should be reported to the Council from time to time, and results should be reported to it within a reasonable lapse of time. In this way, we are ready to get into direct negotiations with the Union of Soviet Socialist Republics, but under no circumstances are we prepared to let the matter go out of the hands of the Council.

24. Supplementary statement by the Soviet representative

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I carefully followed the second statement made in the Security Council by Mr. Taqizadeh, Head of the Iranian delegation, on behalf of the Iranian Government.

I do not intend to follow the course taken by the representative of the Iranian delegation, because that would mean, in the first place, repeating what has already been said (and repetition is not always the mother of learning, in spite of the well-known school proverb), and because in the second place, that would mean marking time without any hope of making any progress.

Nevertheless, I must dwell once again upon a number of most important points which were mentioned today by the representative of Iran.

On the last occasion I raised two fundamental questions: Did any negotiations take place, and what were their results? Today the Iranian representative states that, strictly speaking, there were negotiations but not direct negotiations. In that case I would ask, what were those negotiations? "Not direct negotiations" means negotiations through the intermediary of some other person, body or State. I am not aware that during November questions of interest to the Iranian Government and naturally of interest to the Soviet Government were considered through the intermediary of any other bodies, persons or States. On the contrary, I can confirm, on the basis of those same documents which were so copiously supplied to the Security Council by the Iranian delegation, that these negotiations did take place between the Soviet Government and the Iranian Government, and without intermediaries. But negotiations taking place without intermediaries are in fact direct negotiations.

I will not, however, dwell on this aspect of the matter, because in the long run it does not matter whether the negotiations were direct or indirect. The fact is that there were negotiations. The fact that these negotiations took place by means of an exchange of notes on the one hand,

ter cette procédure. Nous avons toujours essayé dans le passé et avons toujours désiré entamer des négociations directes. Mais, présentement, il ne devrait être recouru à cette méthode que sur une recommandation du Conseil, et conformément à la procédure prévue dans la Charte.

Le Conseil de sécurité devrait prendre cette affaire sous sa juridiction; sous son égide, devraient s'engager des négociations, dont les progrès seraient signalés de temps à autre au Conseil, et les résultats, communiqués dans un délai raisonnable. Dans ces conditions, nous sommes disposés à entrer en négociations directes avec l'Union soviétique: mais nous ne nous prêterons, en aucun cas, à ce que le Conseil de sécurité se dessaisisse de la question.

24. Déclaration supplémentaire du représentant soviétique

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'ai suivi avec attention la seconde déclaration qui a été faite devant le Conseil de sécurité par M. Taqizadeh, chef de la délégation iranienne, au nom du Gouvernement iranien.

Je n'ai pas l'intention de m'engager dans la voie qu'a suivie ce représentant. Ce serait, en effet, répéter ce qui a déjà été dit. Or, en dépit de l'adage scolaire bien connu, la répétition n'est pas toujours mère de l'instruction. Ce serait donc piétiner sur place, sans aucun espoir de faire des progrès.

Toutefois, je ne peux pas m'empêcher de revenir sur quelques-uns des points les plus importants de la déclaration faite aujourd'hui par le représentant iranien.

La dernière fois, j'ai posé deux questions fondamentales: y a-t-il eu des négociations? Quel a été leur résultat? Le représentant iranien déclare maintenant qu'à vrai dire il y a eu des négociations, mais qu'elles n'étaient pas directes. Alors, vous demanderai-je, que pouvaient être ces négociations? Des négociations qui ne sont pas directes, qu'est-ce, sinon celles qu'on mène par l'intermédiaire d'une tierce personne, d'un organisme ou d'un Etat étrangers? Mais, à ma connaissance, aucune des questions intéressant le Gouvernement iranien, et donc aussi le Gouvernement soviétique, n'a été traitée en novembre dernier par l'intermédiaire de tierces personnes, d'organismes ou d'Etats étrangers. Je peux soutenir, au contraire, en me fondant sur les nombreux documents que la délégation iranienne a fournis au Conseil de sécurité, qu'il y a eu en effet des négociations entre le Gouvernement soviétique et le Gouvernement de l'Iran et qu'elles ont été menées sans aucun intermédiaire. Or, les pourparlers qu'on mène sans intermédiaire sont bien des pourparlers directs.

Je n'insisterai même pas sur cet aspect de la question, car, en fin de compte, il est sans importance que ces négociations aient été directes ou indirectes. Ce qui importe, c'est qu'il y ait eu des négociations. Qu'elles aient été menées par voie d'échange de notes, avec l'assistance de notre

and through the intermedium of our Ambassador in Tehran and Mr. Ahi, the Iranian Ambassador in Moscow, on the other hand, makes no difference in the matter. On the contrary, it serves as further proof that such negotiations took place. It seems to me that there is no need to waste time denying such perfectly obvious facts, which are proved even by the documents submitted by the Iranian delegation.

The second question was: Were these negotiations successful; did they lead to any result?

I referred to the note of 1 December. I am prepared to use only the Iranian text, that is to say, the text submitted by the Iranian delegation, as an annex and distributed to the members of the Security Council. However, I cannot disregard the facts, which speak for themselves. Of course, one can raise a number of puzzling questions such as whether it is likely that the country concerned would say: "Your complaint is not just, but I thank you," as Mr. Taqizadeh said. But the fact remains that the note of 1 December (and I am going to quote this text from the copy supplied by the Iranian delegation) makes the following statement:

"In answer to the communication in which you reply that the charges made concerning the interference of Soviet officials in our internal affairs, in the Northern Provinces, are unfounded, the Ministry of Foreign Affairs does not wish at this time to give further explanations in this matter and to throw more light on the antecedents of the case. It takes note with satisfaction of the purport of your statements to the effect that henceforth such incidents will not repeat themselves."

I do not want to argue. I am prepared to accept the Iranian text as it is. I do not want to argue about words, I do not want to argue about philology, because here we may put philology aside. The text which we received and translated, and which we checked for several days by means of telegraphic correspondence through Moscow with our Embassy in Iran, reads as follows in the passage in question:

"The Ministry of Foreign Affairs expresses its satisfaction with the contents of your reply, in which you state that the interference of Soviet officials in the internal affairs of the Northern Provinces of Iran is not in accordance with the facts, since the Ministry of Foreign Affairs does not wish at this time to give more detailed explanations in this matter and throw full light on past circumstances, and also on account of the fact that it is clear from your statements that the actions in question will not be repeated in the future. The Ministry of Foreign Affairs also expresses its satisfaction at your statement that the Soviet officials fully respect the provisions of the Tripartite Treaty and the Declaration of the three great Powers, the Allies of Iran, signed and published in Tehran."

ambassadeur à Téhéran et de M. Ahi, ambassadeur iranien à Moscou, cela n'y change rien. Au contraire, cela constitue une preuve de plus que ces négociations ont effectivement eu lieu. Il me semble superflu de perdre notre temps à nier ces faits si parfaitement évidents et que démontrent même les documents présentés par la délégation iranienne.

* Seconde question: ces négociations ont-elles été couronnées de succès, ont-elles abouti à un résultat quelconque?

Je me suis référé à la note du 1er décembre. Je suis prêt à ne me servir que du texte iranien, à savoir de ce même texte que la délégation iranienne a adressé à titre d'annexe, aux membres du Conseil de sécurité. Mais je ne saurais éliminer des faits dont l'évidence est indiscutable. On peut se demander avec étonnement comment il est possible pour l'un des intéressés de déclarer: "Votre plainte n'est pas justifiée, mais je ne vous en suis pas moins reconnaissant", comme l'a fait M. Taqizadeh. Mais le fait demeure que la note du 1er décembre (et j'emprunte ma citation au texte fourni par la délégation iranienne) contient le passage suivant:

"En réponse à la communication dans laquelle vous répondez que les charges concernant l'intervention de fonctionnaires soviétiques dans nos affaires dans les provinces du nord ne sont pas fondées, le Ministère des Affaires étrangères ne désire pas, à l'heure actuelle, donner de plus amples explications sur ce point, ni jeter plus de lumière sur les développements antérieurs de la question. Il prend note avec satisfaction de la teneur de vos déclarations d'après lesquelles, dans l'avenir, de tels incidents ne se reproduiront pas."

Je ne veux pas entamer une discussion. Je suis disposé à accepter le texte iranien tel quel. Je ne veux pas discuter sur les mots, je ne veux pas discuter de philologie, car ici on peut la laisser de côté. Pendant plusieurs jours, nous avons échangé des télégrammes, par l'intermédiaire de Moscou, avec notre ambassade en Iran, pour vérifier le texte que nous avons reçu et traduit. Ce texte est libellé comme suit:

"Le Ministère des Affaires étrangères exprime sa satisfaction au sujet de la teneur de votre réponse, dans laquelle vous déclarez qu'il n'est pas exact que des fonctionnaires soviétiques soient intervenus dans les affaires intérieures des provinces du nord de l'Iran, le Ministère des Affaires étrangères ne désirant pas, pour le moment, fournir des explications plus détaillées à ce sujet, ni faire toute la lumière sur les événements antérieurs. Il prend acte avec satisfaction qu'il en ressort que ces événements ne se renouvelleront plus à l'avenir. Enfin, le Ministère des Affaires étrangères est également satisfait de votre déclaration portant que les fonctionnaires soviétiques respectent pleinement les clauses du Traité tripartite et de la Déclaration, signée et publiée à Téhéran par les chefs des trois grandes Puissances alliées de l'Iran."

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 1; Annex 2B, appendix A, page 58.*

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, Supplément No 1; Annexe 2B, appendice A, page 58.*

This passage is in complete agreement with the note presented by the Iranian delegation, which states: "Your assurance that the officials of the Soviet Union respect the provisions of the Tri-Partite Treaty and of the Declaration signed in Tehran by the three great Powers (which are the Allies of Iran), is also a source of gratification."¹

I do not know whether the words written in the official document should be trusted or not. Whether the Iranian text or our translation of that text is taken, one thing can be said. As a result of the correspondence and negotiations which took place during November between the Soviet Government and the Iranian Government, as a result of the study of the explanations presented by the Soviet Government through its Embassy in Tehran to the Iranian Government in the note of 26 November 1945, the Iranian Government evidently made up its mind as follows: The Soviet Government states that the treaty will be respected by its officials and representatives. It denies, it is true, these facts, but in view of the existence of this assurance that the incidents will not be repeated, there is no need to go further into the consideration of these petty disputes; we must close the subject and look to the future. And in this sense I maintain that the Iranian Government's answer of 1 December undoubtedly expressed satisfaction at the Soviet Government's note of 26 November. It was a realistic approach. It was not the manner of approach of disputants who insist at any cost on arguing abstractly on the question of what is or is not the truth; it was a realistic approach. Very good; you say that there were no such incidents, and we say that there were. But we take note of the fact that the treaty is respected. We are prepared to let the matter rest there. Such a line of argument is realistic. Such discernment provides justification for the statement that the Iranian Government's answer of 1 December bears traces of a satisfaction which the representative of the Iranian delegation here has unfortunately failed to perceive.

I ask the Security Council to remember that the Soviet Government, and the Soviet delegation, which expresses here the opinion of the Soviet Government and acts upon its instructions, puts the question precisely in the following way:

Were there or were there not misunderstandings? We deny that there were. The Iranian Government denies our denial. Up to 1 December, a certain balance was struck and a halt was called at that point. The Iranian Government, and I stress this, previously stated that it did not want to deal further with this question and did not wish to revert to the antecedents of this bygone matter. This, of course, gave the Soviet Government every reason to consider that the Iranian Government was satisfied with the result. This can be judged from the note of 1 December.

Ce passage est en parfaite harmonie avec la note présentée par la délégation iranienne, dont voici la teneur: "Nous accueillons aussi avec plaisir l'assurance que vous nous donnez, et d'après laquelle l'Union soviétique respecte entièrement les clauses du Traité tripartite et les termes de la Déclaration signée à Téhéran par les trois grandes Puissances, lesquelles sont les alliées de l'Iran".

Je ne sais pas s'il faut ou non faire confiance aux termes d'un document officiel. Que l'on prenne le texte iranien ou notre traduction de ce texte, l'impression qui s'en dégage est la même. A la suite de l'échange de lettres et des négociations qui ont eu lieu en novembre entre les Gouvernements soviétique et iranien et après examen des explications que le Gouvernement soviétique, par l'entremise de son ambassade à Téhéran, avait fournies au Gouvernement iranien dans la note du 26 novembre 1945, le Gouvernement de l'Iran semble être arrivé à la conclusion suivante: le Gouvernement soviétique déclare que ses fonctionnaires et ses représentants respecteront le traité. Il conteste, il est vrai, certains faits; mais, puisqu'il promet que ces incidents ne se reproduiront plus, on peut se dispenser d'examiner davantage tous ces menus différends; il faut y mettre fin et se tourner vers l'avenir. C'est pourquoi j'affirme que, dans sa réponse du 1er décembre, le Gouvernement iranien a incontestablement exprimé sa satisfaction au sujet de la note du Gouvernement soviétique en date du 26 novembre. C'était là une attitude réaliste, bien différente de l'attitude d'un plaideur qui cherche à discuter à tout prix le problème abstrait du vrai et du faux. Oui, c'était une attitude réaliste: vous dites qu'il n'y a pas eu d'incidents, mais nous disons qu'il y en a eu. Néanmoins, nous voulons bien croire que le traité est respecté et nous sommes d'accord pour en rester là. Voilà un raisonnement réaliste. Mais s'il en est ainsi, on est fondé à dire que la réponse du Gouvernement iranien en date du 1er décembre laissait paraître les marques d'une satisfaction que le représentant iranien n'a malheureusement pas su reconnaître.

Je demande au Conseil de sécurité de se rappeler que c'est bien ainsi que raisonne le Gouvernement soviétique, ainsi que la délégation soviétique qui exprime ici les vues de ce Gouvernement et agit selon ses instructions.

Y a-t-il eu des malentendus? Nous disons que non. Quant au Gouvernement iranien, il affirme le contraire. A la date du 1er décembre, on a fait le bilan et on s'y est tenu. Le Gouvernement iranien, et j'insiste sur ce point, a déclaré la dernière fois qu'il ne voulait plus s'occuper de cette question, ni revenir sur les circonstances d'une affaire déjà ancienne. Le Gouvernement soviétique pouvait donc considérer à bon droit que le Gouvernement iranien était satisfait des résultats; c'est en effet ce qui ressortait de la note du 1er décembre.

¹ See *Official Records of the Security Council*, First Year, First Series, Supplement No. 1, page 59.

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Première Année, Première Série, Supplément No. 1, page 59.

In the note of 1 December, the question once again arose regarding the necessity of sending additional Iranian troops to northern Iran. But it was necessary to bear in mind the actual circumstances under which this question arose. These circumstances were as follows: firstly, the Soviet Government regarded the events which were taking place in the territory of northern Iran as having no connexion whatever with the presence of Soviet troops in that area. The events in northern Iran did not arise as the result of the presence there of some Soviet officials and military who were interfering in the internal affairs of Iran. Such assertions could not stand up to the slightest criticism. Naturally, conservative and reactionary elements are always inclined to regard all events of this kind in their country as the result of interference in their internal affairs by a foreign Power.

But did the affair in northern Iran really take place in this way? It would not be difficult to prove that the events in northern Iran have nothing to do with the presence there of Soviet forces. These events were internal Iranian matters. And, as is known, the whole essence of these events was that in northern Iran there was a question of national autonomy within the limits of the Iranian State, of the desires and aspirations of the local Azerbaijan population, desires which do not constitute anything unusual in any democratic country. What have Soviet troops to do with that?

The Iranian Government states that it wished to bring in additional troops, but that the Soviet Government had opposed this. This is true. In northern Iran are stationed one infantry regiment, two infantry brigades and two regiments of *gendarmérie*, a most imposing police array. Are not these forces sufficient to restore order in that district?

This is how the Soviet Government envisaged this question, and in its replies to the inquiries of the American and British Governments, through Mr. Harriman and Sir Archibald Clark Kerr, the Soviet Government stated that these forces were amply sufficient, provided, of course, that the local Iranian authorities did not provoke the local population by their actions. These brigades, regiments and *gendarmérie* were fully sufficient to restore proper order in the district if the Iranian authorities themselves were able and willing to do so.

Would not the introduction of additional troops into the country put both sides in a difficult position? Soviet troops are stationed in northern Iran in accordance with an agreement concluded between the Iranian and Soviet Governments in 1942. Soviet troops could not of course permit a massacre to take place before their eyes as a result of the provocative actions of the authorities. This was how this question was envisaged. I think that this was a legitimate view of the question.

I maintain that in its notes after 1 December the Iranian Government addressed itself to the Soviet Government, not in respect of interference in the internal affairs of Iran, but with a view to taking advantage of the Moscow Conference

La note du 1er décembre indique de nouveau qu'il est nécessaire d'envoyer un complément de troupes iraniennes dans le nord de l'Iran. Mais il ne faut pas perdre de vue dans quelles circonstances cette question a été soulevée: premièrement, le Gouvernement soviétique considérait que les événements dans le nord de l'Iran n'avaient aucun rapport avec la présence de troupes soviétiques dans cette région. Ce n'est pas par suite de la présence dans le nord de l'Iran de fonctionnaires ou de militaires soviétiques, qui seraient intervenus dans les affaires intérieures iraniennes, que ces événements se sont produits. De telles allégations ne sauraient résister au moindre examen critique. Il est clair que les éléments conservateurs et réactionnaires sont toujours portés à attribuer de tels événements à l'immixtion d'une Puissance étrangère dans les affaires intérieures de leur pays.

Mais est-ce bien ainsi que les choses se sont passées dans le nord de l'Iran? Il serait facile de prouver que ces événements n'avaient rien à voir avec la présence des troupes soviétiques dans cette région et qu'ils étaient d'ordre intérieur. Il est notoire que les événements qui se sont produits dans le nord de l'Iran s'expliquent essentiellement par les aspirations de la population locale azerbaïdjanaise, par son désir d'une autonomie nationale dans le cadre de l'Etat iranien, désir qu'aucun pays démocratique ne pourrait trouver insolite. Qu'est-ce que les troupes soviétiques avaient à voir dans cette affaire?

Le Gouvernement iranien affirme qu'il voulait y amener des forces supplémentaires, mais que le Gouvernement soviétique s'y est opposé. C'est exact. Il y a en Iran du Nord un régiment et deux brigades d'infanterie, deux régiments de gendarmerie et des forces de police imposantes. Ces forces n'étaient-elles pas suffisantes pour maintenir l'ordre dans cette région?

Le Gouvernement soviétique s'est posé la question et, comme il l'avait fait d'ailleurs dans sa réponse aux notes des Gouvernements américain et britannique, remises par M. Harriman et Sir Archibald Clark Kerr, il a déclaré que ces forces étaient amplement suffisantes, à condition, toutefois, que les autorités iraniennes s'abstiennent de tout acte de provocation à l'égard de la population locale. Ces brigades, ces régiments et ces forces de gendarmerie étaient parfaitement suffisants pour faire régner l'ordre dans cette région, si les autorités iraniennes en avaient le désir et si elles faisaient preuve d'habileté.

L'envoi de troupes iraniennes supplémentaires dans le nord de l'Iran ne mettrait-il pas les deux parties dans une situation embarrassante? Il y a des troupes soviétiques dans le nord de l'Iran, en vertu de l'accord conclu entre le Gouvernement soviétique et le Gouvernement iranien en 1942. Ces troupes ne pouvaient évidemment tolérer que des massacres aient lieu sous leurs yeux par suite de l'attitude provocante des autorités. Voilà comment se posait la question. Je crois qu'il était légitime de la poser ainsi.

J'affirme que dans ses notes postérieures au premier décembre, le Gouvernement iranien s'est adressé au Gouvernement soviétique, non pas pour poser la question de l'intervention dans les affaires intérieures de l'Iran, mais avec l'inten-

of the three Foreign Ministers in order to consider certain Iranian questions and, in particular, the question of the withdrawal from Iran—and I must stress this point—not only of the Soviet troops concerning which the Iranian Government had written in its notes of 13 and 14 December, but of all foreign troops.

It must be borne in mind that, at the Conference of the three Foreign Ministers in Moscow, the Iranian question was not discussed. On about the last day before the Conference closed, on 26 December, it was definitely decided that the Iranian question would not be discussed. If the representative of the Iranian Government desired to be present in Moscow for the purpose of discussing the Iranian question, and this question was not discussed, there was no need for such a representative to attend. Perhaps the Iranian Government is displeased that Mr. Hakimi was not given an opportunity to be present in Moscow? But the Hakimi Government was following a line which supported a movement in Iran hostile to the Soviet Government, which we mentioned in our notes and referred to in the Security Council on 24 January.

To be brief, I will dwell on the last, the concluding statement of the representative of the Iranian delegation. He stated that the Iranian delegation did not oppose direct negotiations between the Soviet Government and the Iranian Government. This, of course, is also in accordance with our wishes, as I stated on 24 January, as I declared at our third meeting and as I am in a position to declare here and now.

The Iranian delegation, however, imposes the condition that the Security Council should not let this matter go out of its hands, that it should follow and keep a check on the course of the negotiations and be informed of their result. If the position is that the Union of Soviet Socialist Republics, in its actions, must be placed under some sort of special supervision by the Security Council, I reject it as incompatible with the position of the Union of Soviet Socialist Republics among the Powers of the world, as incompatible with its dignity as a member of the Security Council, and as incompatible with the dignity of the United Nations.

I consider that if the Iranian Government is not in fact engaged here at the present time in fencing with the Union of Soviet Socialist Republics, but seeks a wise and sound solution of this question, it is necessary to agree to bilateral negotiations which, given good-will on the part of the Soviet and Iranian Governments, may remove the existing misunderstandings between them. That good intentions on the part of the Soviet Government are there, I can guarantee, and I think that there is likewise no reason for the Iranian Government to assume a different attitude. And there is no justification for talking about any conditions, especially since the Security Council is in permanent existence as an active organ of the United Nations which has every possibility, under the Charter, of exercising at any time the rights pertaining to it according to the Charter.

tion de profiter de la Conférence des trois Ministres des Affaires étrangères réunis à Moscou pour faire examiner certains problèmes iraniens; il s'agissait en particulier du retrait de l'Iran—et j'insiste ici—non pas seulement des troupes soviétiques, comme le demandait le Gouvernement iranien dans ses notes des 13 et 14 décembre, mais de toutes les troupes étrangères.

Rappelons-nous que la Conférence des trois Ministres des Affaires étrangères, à Moscou, n'a pas discuté de la question iranienne. C'est, je crois, à la veille de la clôture de la Conférence, le 26 décembre, que la décision de ne pas examiner cette question a été prise définitivement. Le représentant iranien désirait être présent à Moscou, lors de la discussion de la question iranienne; mais comme cette question n'a pas été examinée, la présence de ce représentant cessait d'être indispensable. Peut-être le Gouvernement iranien est-il mécontent que M. Hakimi n'ait pas eu l'occasion de se rendre à Moscou? Mais le Gouvernement de M. Hakimi avait choisi de soutenir en Iran les tendances hostiles au Gouvernement soviétique, ainsi que nous l'avons indiqué dans nos notes et dans les déclarations que nous avons faites au Conseil de sécurité le 24 janvier.

Pour abréger, je m'arrêterai au passage final de la déclaration du représentant iranien. Le représentant iranien a déclaré que sa délégation ne s'opposerait pas à des négociations directes entre l'Union soviétique et le Gouvernement iranien. Tel est également notre désir. Je l'ai affirmé le 24 janvier, je l'ai dit lors de notre troisième réunion, et je profite de la présente occasion pour le réaffirmer devant nous.

Mais la délégation iranienne pose comme condition que le Conseil de sécurité ne se désaisisse pas de l'affaire, qu'il suive et qu'il surveille la marche des négociations et qu'il soit avisé du résultat de celles-ci. Si l'on entend par là que l'Union soviétique devrait soumettre ses actes à un contrôle spécial du Conseil de sécurité, alors je m'y oppose, car cela est incompatible avec la place que l'Union soviétique occupe parmi les Puissances du monde, avec sa dignité en tant que membre du Conseil de sécurité et avec la dignité de l'Organisation des Nations Unies.

J'estime que si réellement le Gouvernement iranien ne se livre pas à un assaut d'escrime inutile vis-à-vis de l'Union soviétique, s'il est véritablement en quête d'une solution raisonnable et sage, il faudrait accepter des négociations bilatérales qui, avec de la bonne volonté de part et d'autre, élimineraient tous les malentendus entre les Gouvernements soviétique et iranien. Qu'il y ait de la bonne volonté chez le Gouvernement soviétique, je m'en porte garant. Quant au Gouvernement iranien, j'estime qu'il n'a pas de raison d'adopter une attitude différente, ni de poser des conditions, d'autant moins que le Conseil de sécurité est là en permanence, comme organe exécutif des Nations Unies, et qu'en appliquant les dispositions de la Charte, il peut à tout moment faire valoir les droits que la Charte lui confère.

The PRESIDENT: The representative of Iran has indicated that there has been a misstatement of words attributed to him, and he would like to make that particular correction. In regard to this matter, I would ask the assent of the Council as to whether he should have the right to make that correction. If an opportunity for personal explanation is afforded by the Council, I feel that it should only deal with the matter to which the mis-statement actually applies, and that no fresh matter must be introduced at this stage in any statement that is to be made. Is that the wish of the Council? Since there is no objection, I will ask the representative of Iran to make that correction.

Mr. TAQIZADEH (Iran): In accordance with your wishes, I will not go into the matter. In reply to the different points raised by the Soviet delegation, I understand from the English and French translations, which I have followed, that the Soviet representative said I admitted that there has been a negotiation; but I do not admit ever having said such a thing as that.

I said the Charter provided that the parties should seek negotiations, should seek a solution by negotiations, and we have sought without avail and without result. In another place I said, only by supposition, that, even if one assumed that negotiations had taken place, that does not mean anything since it has brought no result. Again, the matter could be brought before the Security Council even if there had been any negotiation without result, but I never admitted that there had been negotiation.

I repeat again: The act of writing a note requesting someone to allow our own troops to go to our own territory for the purpose of pacification, and the receipt of a reply saying that the question of whether troops are needed there, or not needed there, is not for the Iranian Government to decide, but that somebody else must see if that is necessary or not, and there and then the refusal of the request cannot, as I see it, be considered "negotiation".

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): It seems to me that the matter is quite clear, and I do not wish to make any statement.

25. General discussion

The PRESIDENT: The matter is now open for discussion and for such proposals as the Council may think proper.

Mr. BEVIN (United Kingdom): This dispute between these two Governments has arisen in pursuance of the carrying out of a treaty to which the United Kingdom Government is a party, as well as the two Governments con-

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Iran fait connaître que les paroles qui lui ont été attribuées n'ont pas été exactement reproduites, et il désire apporter une correction sur ce point particulier. À cet égard, je prie le Conseil de dire s'il est d'accord pour autoriser le représentant de l'Iran à faire cette correction. Si le Conseil lui donne la possibilité d'apporter une explication personnelle, j'estime qu'elle doit concerner uniquement le point auquel s'applique effectivement l'inexactitude, et qu'aucune question nouvelle ne doit être soulevée, à cette occasion, dans la déclaration qui sera faite. Le Conseil est-il de cet avis? Comme il n'y a pas d'objection, j'inviterai le représentant de l'Iran à procéder à sa correction.

M. TAQIZADEH (Iran) (*traduit de l'anglais*): Conformément au désir que vous avez exprimé, je n'entrerai pas dans le fond du sujet. En réponse aux différents points soulevés par le représentant de l'URSS, j'ai compris, d'après les traductions française et anglaise que j'ai suivies, que le représentant de l'URSS déclarait que j'avais admis qu'il y avait eu une négociation: je ne puis admettre avoir jamais dit semblable chose.

J'ai dit que la Charte prévoyait que les parties devaient chercher à négocier, devaient rechercher une solution par voie de négociations et, en effet, c'est ce que nous avons cherché, mais sans succès et sans résultat. Par ailleurs j'ai dit, et c'est seulement une supposition, que, même si l'on présumait que des négociations ont eu lieu, cela ne signifierait rien, puisque ces négociations n'ont pas donné de résultat. En outre, j'ai dit que la question pourrait être portée devant le Conseil de sécurité, même s'il y avait eu des négociations sans résultat; mais je n'ai jamais admis qu'il y avait eu des négociations.

Je ne puis que répéter à nouveau ceci: si nous adressons une note à un tiers, pour lui demander d'autoriser le passage de nos propres troupes, à destination de notre propre territoire, en vue d'opérations de pacification, et si nous n'obtenons de ce tiers qu'une réponse faisant connaître qu'il n'appartient pas au Gouvernement iranien, mais à quelqu'un d'autre, de décider si ces troupes sont ou non nécessaires sur les lieux dont il s'agit, et que notre note est, en conséquence, rejetée, je répète, dis-je, que je ne vois pas comment il est possible de considérer ces faits comme une "négociation".

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): L'affaire est claire, me semble-t-il, et je n'ai rien à ajouter.

25. Discussion générale

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La discussion sur la question est maintenant ouverte et toutes les propositions que le Conseil jugera utiles pourront être faites à son sujet.

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le différend existant entre ces deux Gouvernements s'est élevé lors de la mise à exécution d'un traité auquel le Gouvernement du Royaume-Uni est partie, au même titre que les deux Gou-

cerned. The essential paragraph in that treaty is article 4, and I propose to read it:

"The Allied Powers may maintain in Iranian territory land, sea and air forces in such numbers as they consider necessary. The location of such forces shall be decided in agreement with the Iranian Government so long as the strategic situation allows. All questions concerning the relations between the forces of the Allied Powers and the Iranian authorities shall be settled, so far as possible, in co-operation with the Iranian authorities in such a way as to safeguard the security of the said forces.

"It is understood that the presence of these forces on Iranian territory does not constitute a military occupation and will disturb as little as possible the administration and the security forces of Iran, the economic life of the country, the normal movements of the population and the application of Iranian laws and regulations."¹

In that article, the High Contracting Parties undertake to leave the sovereignty, the administration, the movement of security forces, the police, and everything, to the sole judgment of the Iranian Government. I was a little perturbed when I heard Mr. Vyshinsky say that it was the Soviet Government that decided that the number of police and soldiers in Azerbaijan was sufficient to keep order. Under this treaty the sole judge of that, in our view as a party to the treaty, was the Iranian Government, and no one else. The treaty also said that we would withdraw our forces six months after the end of hostilities, which is 2 March. No other treaty, no other Powers, nothing else was taken into account in arriving at this treaty.

In fact, I ought to say, speaking for my Government, that we felt a sense of gratitude, at very dire moments when the war was at its worst, that the Iranian Government placed its territory, citizens and communications at the disposal of the Allies. Our feeling is very strong that if we entered a territory for the purpose of conducting the war against Germany, and later against Japan, we have even a greater duty than the treaty lays down. This is to make sure not only that we preserve the integrity of the country that placed its territory at our disposal, but that we hand it back intact, with our forces gone and without interference with its sovereignty.

Therefore, the question arises: Has the sovereignty of the Iranian Government been infringed upon? This is where the evidence is a little conflicting. According to the Iranian Government, as I read the documents, when this internal difficulty arose in Azerbaijan, a difficulty similar historically to that which happened under the Government of Russia in the early part of 1914, the Iranian Government proceeded,

vernements intéressés; le texte essentiel de ce traité est l'article 4 dont je donne lecture:

"Les Puissances alliées peuvent conserver, en territoire iranien, les effectifs des forces terrestres, navales et aériennes qu'elles jugent nécessaires. Les emplacements de ces forces seront assignés, d'accord avec le Gouvernement iranien, dans la mesure où la situation stratégique le permettra. Toutes questions concernant les rapports entre ces forces armées des Puissances alliées et les autorités iraniennes seront réglées, autant que possible, en collaboration avec les autorités iraniennes, de manière à garantir la sécurité desdites forces.

"Il est entendu que la présence de ces forces armées sur le territoire iranien ne constitue pas une occupation militaire et qu'elle apportera le moins de gêne possible à l'administration et aux forces de sécurité de l'Iran, à la vie économique du pays, à la circulation normale des habitants et à l'application de la législation et de la réglementation iraniennes¹."

Dans cet article, les Hautes Parties Contractantes s'engagent à laisser la souveraineté, l'administration, le mouvement des forces de sécurité, la police et toutes autres questions à la seule appréciation du Gouvernement iranien. J'ai été un peu étonné quand j'ai entendu M. Vyshinsky déclarer que c'était le Gouvernement de l'URSS qui décidait que les effectifs de police et de forces armées en Azerbaïdjan étaient suffisants pour y maintenir l'ordre. En vertu du traité, le seul juge en cette question, à notre sentiment — en qualité de partie au traité — était le Gouvernement iranien, à l'exclusion de tout autre. Le traité a stipulé aussi que nos troupes seraient retirées six mois après la cessation des hostilités, soit le 2 mars. Lorsque nous avons conclu ce traité, nous n'avons rien eu d'autre en vue, ni aucune autre convention, ni aucune autre Puissance.

Je dois dire, en effet, m'exprimant au nom du Gouvernement britannique, que, dans les pires moments, quand la guerre était au point le plus critique, nous avons éprouvé un sentiment de gratitude envers le Gouvernement iranien, pour avoir mis son territoire, ses ressortissants et ses voies de communication à la disposition des Alliés. Nous avons aussi le sentiment très vif que, si nous avons pénétré sur un territoire en vue de conduire la guerre contre l'Allemagne, puis contre le Japon, nous avons encore un plus grand devoir que celui que le traité nous impose: ce devoir c'est, non seulement de garantir l'intégrité du pays qui a placé son territoire à notre disposition, mais encore sa restitution en l'état, intact, libéré de nos forces armées et sans aucune ingérence dans sa souveraineté.

En conséquence, la question qui se pose est de savoir s'il a été porté atteinte à la souveraineté du Gouvernement iranien? Mais ici les éléments d'appréciation deviennent quelque peu contradictoires. Selon le Gouvernement iranien, si je me reporte aux documents qui nous ont été soumis, lorsque les difficultés d'ordre intérieur dont il s'agit se sont élevées en Azerbaïdjan — difficultés analogues du point de vue historique

¹ See *Official Records of the Security Council*, First Year, First Series, Supplement No. 1; Annex 2B, page 45.

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Première Année, Première Série, Supplément No 1; Annexe 2B, page 45.

within its rights as a sovereign nation responsible for internal order, to take such steps as it deemed necessary to protect its nationals and protect order.

Now, on the admission of Mr. Vyshinsky, by the authority of the High Command of Soviet Russia, the Iranian Government was stopped. What is there to negotiate about? Was it in fact stopped? If it was, then there was an infringement of this treaty, and I do not think there is any answer to that. The treaty is perfectly clear. And what is to be the result of such negotiations? What is there to decide?

I have been listening to this discussion for all these days, and as I read the claims made by the Iranian Government, it is that the Tri-Partite Treaty should be strictly observed, and that the security forces and officials, as appointed by the Iranian Government, should be allowed to do their duty, as ordered by that Government.

I should like to put it to the Soviet representative, if I may, in the friendliest fashion: Is that denied to the Iranian Government?

The treaty is clear. If my Government had done this and I was charged with it, I should not regard it as a question of dignity for the Council to inquire into it and tell me whether I had done wrong or right. I do not regard it as a question of the dignity of a State if the Security Council, charged with this matter, has it investigated and indeed makes a pronouncement as to whether you have or have not carried out your obligation under the treaty.

Personally, I have no objections to discussions between the Soviet Government and the Iranian Government, but I must say to the Council that we, too, are parties to the treaty. What is going to be decided under this treaty? I understand that is the only thing under discussion, although in the statement of the Soviet Union there is reference to the danger to the Baku oilfields. I cannot imagine the Iranian army or anybody else attacking the Soviet army and endangering the Baku oilfields; I really cannot. I think that is rather an exaggeration. Nor can I really imagine the Soviet authorities being unable to maintain sufficient protection against saboteurs or anything referred to in the Soviet statement.

It goes rather deeper than that. We and the United States communicated with the Soviet Government, and we did regard the answer as not being conclusive or satisfactory. We want to promote peace, and there is one thing I would like to say about this. You will, I am perfectly certain, Mr. President, pull me up if I am going astray, but this thing did look to us in this country like a war of nerves. It did really look like the prescription laid down in, and quoted by the

à celles qui ont surgi sous le Gouvernement de la Russie au début de 1914—le Gouvernement iranien agissait dans la plénitude de ses droits de nation souveraine, responsable de l'ordre intérieur, en vue de prendre telles mesures qu'il jugerait nécessaires pour protéger ses nationaux et pour maintenir l'ordre.

Cependant, M. Vychinsky l'a admis, ces troupes ont été arrêtées par décision du Haut Commandement soviétique. Y a-t-il là matière à négocier? Est-il exact que les troupes ont été arrêtées? Si elles l'ont été, il y a eu alors infraction au traité, et je ne pense pas qu'on puisse répliquer à cela. Le traité est parfaitement clair. Et quel sera le résultat de semblables négociations? Que devra-t-on décider?

J'ai suivi attentivement la discussion de ces jours-ci, et, si je saisis bien le sens de la requête du Gouvernement iranien, il importe que le Traité tripartite soit strictement observé, et que les forces de sécurité iraniennes et les fonctionnaires, nommés par le Gouvernement iranien, aient la liberté de s'acquitter de leur mission, telle qu'elle leur est assignée par le Gouvernement.

Je désire poser la question, de la façon la plus amicale que je pourrai, au représentant soviétique: cette faculté a-t-elle été refusée au Gouvernement iranien?

Le traité est clair. Si mon Gouvernement avait procédé de la sorte et qu'il m'en fût fait grief, je ne considérerais pas comme une question de dignité que le Conseil examinât le cas et me déclarât ensuite que j'ai bien ou mal agi. Je ne vois pas qu'il y aille de la dignité d'un Etat, que le Conseil de sécurité, saisi de l'affaire, procède à une enquête et se prononce, en fait, sur le point de savoir si cet Etat a, ou non, exécuté les obligations qui lui incombent en vertu du traité.

Personnellement, je n'ai pas d'objection à élever contre des pourparlers entre le Gouvernement soviétique et le Gouvernement iranien, mais je me vois dans la nécessité de déclarer au Conseil que, nous aussi, nous sommes parties au traité. Que va-t-on décider en vertu de ce traité? J'estime que c'est là le seul point en discussion, bien que, dans sa déclaration, l'Union soviétique fasse mention du danger existant pour les champs de pétrole de Bakou. Je ne peux pas concevoir que l'armée iranienne, ou quiconque, attaque l'armée soviétique et mette en danger les champs de pétrole de Bakou. Je ne le puis vraiment pas. Je pense qu'il y a plutôt là une exagération. Je ne puis vraiment, non plus, concevoir que l'Union soviétique soit impuissante à assurer une protection suffisante contre les saboteurs ou contre tous les risques visés dans la déclaration soviétique.

C'est un peu plus profond que cela. Les Etats-Unis d'Amérique, et nous-mêmes, nous avons communiqué avec le Gouvernement soviétique, et nous avons estimé que la réponse n'était ni concluante, ni satisfaisante. Nous souhaitons établir la paix, et il y a une chose que je voudrais dire sur cette question. Monsieur le Président, j'en suis absolument certain, vous m'arrêterez, si je m'éloigne de mon sujet, mais cette affaire nous paraît à nous, dans notre pays, comme une

Iranian Government from, Mr. Litvinov's definition of what constituted aggression. I am quite certain that if this can be eliminated it will be for the benefit of the peace of the world.

I am quite willing for these discussions to take place, but as a party to the treaty I would ask the Soviet Government to agree with us to leave it on the agenda. It has been subject to public discussion here, and there is another reason, a very sound reason which would apply to my country or to the United States if we were in a similar position. We are powerful countries; we are what is sometimes described as the "Big Three". I certainly am a good physical representative of the "Big Three".

But we do represent power, and power does count in negotiations. There are armies in Iran. They are there by the kindness of Iran, to whom I am sure every Ally, having regard to the victory we have won and the transportation that it represented to us in our very darkest moments, must feel a sense of gratitude. Yet that small Power has to negotiate with an army of I cannot tell how many thousands on its territory at this moment.

But it does seem to me that for Iran to have to negotiate alone without, shall I say, the watchfulness, the sense of justice and the holding of the balance of this new United Nations at its disposal, would be most unfortunate and would be misunderstood. Indeed, I personally take the view that if I were in this position and it were my Government with the power, military and economic, that we represent, that was in conflict or dispute or disagreement with any small Power, I should welcome that small Power having at its elbow the assistance of a council of this character.

I can only conclude by saying that I sincerely trust the matter is not in dispute. We stand for the integrity of Iran, without interference in her sovereignty; for the removal of troops from her territory as quickly as we can and the last man to go by the date we have agreed; for leaving her and her people to work out their political and economic salvation in their own way; and for us, as great Powers, not to sit in judgment upon them as regards their internal affairs.

Therefore, if talks can proceed, and I hope they will, between the two Powers primarily concerned, I sincerely hope we shall not be put in the position of being asked at this stage to take the question off the agenda and so leave a small Power negotiating in what I should regard as the most adverse circumstances. Indeed, I should think my own dignity and everything else would be enhanced if I allowed her to have,

guerre des nerfs. Elle rappelle vraiment la clause insérée dans la définition de M. Litvinov, et citée par le Gouvernement iranien, de ce qui constitue l'agression. Je suis tout à fait convaincu que si cette affaire peut être liquidée, ce sera pour le plus grand bien de la paix mondiale.

Je veux bien que ces entretiens aient lieu, mais, en ma qualité de partie au traité, je voudrais demander au Gouvernement soviétique de consentir avec nous à laisser la question à l'ordre du jour. Elle a fait l'objet de discussions publiques en ce lieu, et il y a une autre raison, une raison très sérieuse, qui s'appliquerait à mon pays ou aux Etats-Unis d'Amérique, si nous nous trouvions dans une situation analogue. Nous sommes des pays puissants; nous sommes ce que l'on a quelquefois appelé les "Trois Grands" ou les "Trois Gros". Du point de vue physique, je suis certainement un bon représentant des "Trois Gros".

Mais c'est un fait que nous représentons la puissance, et la puissance doit compter dans les négociations. Des armées étrangères se trouvent dans l'Iran. Elles s'y trouvent grâce à la bienveillance de l'Iran, à qui, j'en suis sûr, chacun des Alliés, eu égard à la victoire que nous avons remportée et aux moyens de transports que l'Iran représentait pour nous dans nos jours les plus sombres, doit garder un sentiment de gratitude. Maintenant, à nouveau, cette petite Puissance doit négocier avec une armée qui compte, présentement, je ne sais combien de milliers d'hommes sur son territoire.

Mais il me semble qu'il serait fâcheux et incompréhensible que ce pays eût à négocier seul, sans, dirais-je, la vigilance, le sens de la justice et le souci d'équilibre de cette nouvelle Organisation des Nations Unies. Cependant, je crois personnellement que si je me trouvais dans cette situation et que mon Gouvernement, avec la puissance militaire et économique que nous représentons, se trouvait en conflit, en différend ou en désaccord avec un petit Etat, je souhaiterais que cet Etat eût à ses côtés l'appui d'un organe tel que ce Conseil.

Je ne puis que conclure en déclarant que je suis sincèrement convaincu qu'il n'y a pas à discuter. Nous sommes pour l'intégrité de l'Iran, sans ingérence dans l'exercice de sa souveraineté; pour le retrait des troupes de son territoire, aussitôt que possible, le dernier homme devant s'en aller à la date que nous avons fixée; pour laisser l'Iran et les Iraniens travailler à leur relèvement politique et économique de la manière qu'ils l'entendent. Quant à nous, en qualité de grandes Puissances, nous désirons ne pas nous constituer juges de ses affaires intérieures.

Par conséquent, si des pourparlers peuvent s'engager, et j'espère qu'il en sera ainsi, entre les deux Puissances principalement intéressées, je souhaite sincèrement que nous ne nous trouvions pas, à ce stade, dans la situation d'être invités à rayer la question de notre ordre du jour et à laisser ainsi un petit Etat négocier dans des conditions que je considère comme les plus défavorables. Cependant, je crois sincèrement que ma dignité

in the conduct of those negotiations, all the assistance she required.

Mr. STETTINIUS (United States of America): I feel that we all should have a sense of gratification after the full discussion that has taken place on this initial situation that has been brought before the Security Council, and that both parties are willing to negotiate as provided for in the Charter. I do not believe that keeping the matter on the continuing agenda of the Council while negotiations are in progress, until a solution is found, is in any way incompatible with the Charter or the dignity of the Council, or any of its members. Moreover, it does not seem to me that the Council can divest itself of its responsibility in the situation which has been brought to its attention.

Cannot the Council agree to permit the two parties to negotiate voluntarily and keep the Council informed until a mutually satisfactory solution is found in accordance with justice?

Mr. Wellington Koo (China): This is the first case brought before the Security Council which falls under the provisions of Chapter VI of the Charter relating to the pacific settlement of disputes. For that reason alone, if for no other reason, it calls for the greatest care on the part of the Council in dealing with it.

I have listened with great attention to the statements made both today and at the last meeting by the Iranian and Soviet representatives. I also have studied with care the written statements they communicated to the Council. It appears very clear to the Chinese delegation that these statements, both written and oral, while differing from each other as regards the purport or significance of certain facts, or alleged facts, agree on one very important point. They both indicate a willingness to continue bilateral negotiations with a view to settlement. In the light of this manifest desire on the part of both the Soviet delegation and the Iranian delegation, it is the opinion of the Chinese delegation that the Council would be well advised to approve the course which both delegations have expressed a very keen desire to follow.

The Chinese delegation sincerely hopes that their efforts to reach agreement through the process of friendly negotiation will be attended with success. As Mr. Vyshinsky has said so rightly, the Council has its powers under the Charter and therefore will naturally follow those negotiations with interest and attention. It will be very natural also for the Council to desire to be kept informed of the progress and result of the negotiations.

I might add that, as regards the suggestion made by the Iranian representative for the Council to recommend the procedure of negotiation, it is the view of the Chinese delegation

personnelle et de nombreux autres éléments seraient accrus si j'obtenais pour ce petit Etat, dans la conduite des négociations dont il s'agit, tout le concours qu'il réclame.

M. STETTINIUS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'ai l'impression que nous devons tous éprouver un sentiment de satisfaction après l'ample discussion qui a eu lieu sur cette première affaire portée devant le Conseil, puisque les deux parties en présence sont disposées à négocier dans les conditions prévues par la Charte. Je ne crois pas que maintenir la question à l'ordre du jour permanent du Conseil, alors que des négociations seront en cours et jusqu'à ce qu'une solution ait été obtenue, soit, en quoi que ce soit, incompatible avec la Charte, avec la dignité du Conseil ou de l'un quelconque de ses membres. En outre, il ne me semble pas que le Conseil puisse renoncer lui-même à ses responsabilités dans l'affaire qui a été soumise à son examen.

Le Conseil ne peut-il accepter d'autoriser les deux parties à négocier librement et à tenir le Conseil au courant jusqu'à ce qu'une solution satisfaisante pour les deux parties et compatible avec la justice ait été trouvée?

M. Wellington Koo (Chine) (*traduit de l'anglais*): Voici la première affaire qui soit portée devant le Conseil de sécurité et à laquelle soient applicables les dispositions du Chapitre VI de la Charte concernant le règlement pacifique des conflits. Pour cette seule raison—sinon pour d'autres encore—son examen requiert la plus grande attention de la part du Conseil.

J'ai écouté très attentivement les déclarations présentées, tant aujourd'hui qu'au cours de la dernière séance, par les représentants des délégations iranienne et soviétique, et j'ai étudié aussi très minutieusement les documents communiqués au Conseil. Pour la délégation chinoise, il est extrêmement clair que ces déclarations, aussi bien orales qu'écrites, tout en différant les unes des autres quant à la portée ou à la signification de certains faits ou de certaines allégations, se trouvent en accord sur un point très important: toutes indiquent la volonté de poursuivre des négociations bilatérales en vue d'un règlement. Etant donné ce désir manifeste de la part des deux délégations, soviétique et iranienne, la délégation chinoise estime que le Conseil agirait judicieusement en approuvant le processus que les deux délégations ont marqué le très vif désir de suivre.

La délégation chinoise espère sincèrement que leurs efforts pour arriver à un accord par la méthode des négociations amicales seront couronnés de succès. Ainsi que M. Vyshinsky l'a dit très justement, le Conseil tient ses pouvoirs de la Charte et, en conséquence, il suivra ces négociations avec intérêt et attention. Il sera tout naturel aussi que le Conseil tienne à être informé de la marche et du résultat de ces négociations.

Je me permets d'ajouter, en ce qui concerne la proposition présentée par la délégation iranienne d'adopter une recommandation invitant les parties à négocier, qu'une mesure de cette

that in the circumstances that perhaps would not be called for. It would be appropriate only where one of the two parties did not agree to negotiate; in that case, the Council might consider the question of making a recommendation. But since both delegations have expressed a very sincere desire to negotiate, we think that that point need not for the present claim the attention of the Council.

May I also add, in conclusion, that I was very much impressed by the assurance of goodwill on the part of the Soviet delegation to make every effort in order that the negotiations which will be entered into by the two delegations should be successful. I, on behalf of the Chinese delegation, wish again to express our hope that those negotiations will be successful, and also to associate ourselves with the views expressed by the representative of the United States that the Council might be kept informed of the progress of the negotiations and of the result, which we hope will be successful in the end.

Mr. BIDAULT (France) (*translated from French*): The matter brought before the Security Council by the Iranian Government is the first case to be submitted to us. It thus assumes the nature of a precedent, and as such has a very special importance for our later work and for the future of the Organization itself, an importance of which all members of the Security Council are, of course, fully aware.

I am glad to note in the speeches of the representatives both of Iran and of the Union of Soviet Socialist Republics the sincere will for an amicable settlement, and the fact that both Governments are agreed in thinking that negotiations are possible.

Going back to Article 33 of the Charter, I find that it says: "The parties to any dispute, the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security, shall, *first of all*,¹ seek a solution by negotiation . . ." I am of the opinion, therefore, that the Council, while retaining the right to take the matter up again at any time in the event (which I hope will not happen) of these negotiations failing, should take due note of this desire and should allow the parties to resume negotiations.

The statements we have heard will not have been entirely useless if, after having enabled the two parties to explain their relative positions, they have defined more clearly the points at issue and have provided the parties with the opportunity to enter now upon negotiations with the support and approval of the Security Council. This procedure will lead to the re-establishment of good-neighbourly relations in conformity with the goodwill expressed by both parties.

Mr. MODZELEWSKI (Poland) (*translated from French*): I could be satisfied with merely associating myself, in the name of Poland, with

nature, dans les circonstances présentes, ne nous paraît pas nécessaire; elle ne serait, en effet, indiquée que si l'une des deux parties refusait de négocier; dans ce cas, le Conseil pourrait examiner la possibilité de faire une recommandation. Mais les deux délégations ayant exprimé un désir très sincère de négocier, nous sommes d'avis que ce point, pour le présent, n'est pas de nature à retenir l'attention du Conseil.

Pour conclure, puis-je ajouter que j'ai été très frappé par l'assurance de bonne volonté donnée par la délégation soviétique, désireuse de faire tous ses efforts pour que les négociations qui seront entreprises par les deux délégations aboutissent à un heureux résultat. Au nom de la délégation chinoise, je désire à nouveau exprimer l'espoir que ces négociations seront couronnées de succès, et m'associer également à l'opinion exprimée par le représentant des États-Unis d'Amérique: que le Conseil pourrait être tenu au courant de la marche de ces négociations et de leur résultat qui, nous l'espérons, sera finalement favorable.

M. BIDAULT (France): La question portée devant le Conseil de sécurité par le Gouvernement iranien est la première affaire dont nous soyons saisis. Le caractère de précédent qu'elle revêt lui donne, pour la suite de nos travaux et pour l'avenir de l'Organisation elle-même, une importance toute particulière, dont tous les membres du Conseil de sécurité se rendent compte.

Je suis heureux d'enregistrer, dans les exposés qui nous ont été faits, aussi bien par le représentant de l'Iran que par le représentant de l'Union soviétique, le désir sincère d'arriver à une solution amiable et le fait que les deux Gouvernements sont d'accord pour considérer qu'il y a des possibilités de négociations.

Si je me reporte à l'Article 33 de la Charte, je constate que "les parties à un différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, *avant tout*,¹ par voie de négociations". Je pense donc que le Conseil, tout en gardant entière à tout moment la possibilité de reprendre l'affaire, dans l'éventualité (qui, je l'espère bien, ne se produira pas) où ces négociations n'auraient pas abouti, devrait prendre acte de ce désir et laisser aux parties le soin de reprendre des pourparlers.

Les exposés que nous avons entendus n'auront pas du tout été inutiles si, après avoir permis aux deux parties d'expliquer leurs positions réciproques, ils ont mieux délimité les points litigieux et leur ont donné l'occasion d'engager maintenant, avec l'approbation et l'appui du Conseil de sécurité, des négociations qui permettront de rétablir les relations de bon voisinage qui répondent à la volonté commune qu'ils ont exprimée.

M. MODZELEWSKI (Pologne): Je pourrais me contenter de m'associer, au nom de la Pologne, aux déclarations faites par les représentants des

¹ The italics are the speaker's.

¹ L'orateur a particulièrement appuyé sur les mots qui ont été mis en italique.

the remarks made by the representatives of the United States of America, China and France; nevertheless, I would like to add a few words.

I think that in the first place we ought to decide whether or not the Council should discuss the substance of this matter. The two parties have stated their views sufficiently clearly for us to be able to make up our mind. We are confronted with one of these matters inherited from the war, a war which we United Nations did not want, but which was forced upon us by fascist aggression. In the attainment of a purpose which we recognize as expedient and, at times, even noble, whole armies were moved from one territory to another. Such movements were made the subject of special agreements between the nations concerned, but, as always happens in such cases, life goes on and presents us with new problems. We must seek a solution to these problems in an atmosphere of mutual trust and calmness. Discussion of the matter before us today has perhaps been a little too heated, but I am happy to note that at our last meeting and today the atmosphere has been better.

In fact, I have listened to the statements of both parties, and I would like to draw the Security Council's attention above all to the conclusions of the two parties. As I see it, the conclusion of the Iranian representative is that his Government is anxious to maintain friendly and good-neighbourly relations with the Union of Soviet Socialist Republics. The conclusion of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics clearly stated that his Government never refused to negotiate with Iran, and that it is always ready to discuss the matter.

I think that the best way to solve this problem is to leave the two parties to discuss and negotiate with each other. I would even go so far as to add that intervention by a third party would not yield the satisfactory results which we all wish for.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): I am entirely in agreement with the main points made by the speakers who have preceded me. There is only one point in which I thought we might meet Mr. Vyshinsky's preoccupations a little more, perhaps, and that is this: I thought that perhaps for a matter of this kind it is not necessary that there should be periodic progress reports. I have allowed my pencil to run on the paper as I was listening, and I was wondering whether some resolution of this tenor would meet the case:

"The Security Council, having heard the statements by the representatives of Iran and of the Soviet Union in the course of its meetings (on such and such dates), and having taken cognizance of the documents presented by the Iranian and Soviet delegations and those referred to in the course of the oral debates; considering that both parties have confirmed their readiness to seek a solution on the matter at issue by negotiation; ex-

Etats-Unis, de la Chine et de la France; mais je voudrais cependant ajouter quelques mots.

Je crois que nous devons d'abord décider si, oui ou non, le Conseil doit discuter cette question au fond. Les deux parties ont exposé leurs vues avec une clarté qui nous permet de nous prononcer. Nous sommes en face d'une de ces questions nées de cette guerre que nous, les Nations Unies, n'avons pas voulue, mais qui nous a été imposée par l'agression fasciste. Dans un but que nous reconnaissons utile et parfois noble, des armées entières ont été déplacées d'un territoire à l'autre. Ces déplacements ont été prévus par des accords spéciaux entre les nations intéressées; mais, comme toujours dans de pareils cas, la vie continue et nous pose devant des problèmes nouveaux. Nous devons chercher la solution à ces problèmes dans une atmosphère de confiance réciproque et d'apaisement. Dans la discussion de la question qui nous préoccupe aujourd'hui, on a peut-être chauffé un peu trop cette atmosphère. Je me réjouis du fait qu'à notre dernière réunion, de même qu'aujourd'hui, l'atmosphère est meilleure.

En effet, j'ai écouté l'exposé des deux parties et je voudrais attirer l'attention du Conseil de sécurité surtout sur la conclusion de l'une et de l'autre partie. A mon avis, la conclusion de l'exposé du représentant de l'Iran est que son Gouvernement veut bien entretenir, avec l'Union des Républiques socialistes soviétiques, des relations amicales et de bon voisinage. La conclusion présentée par le représentant de l'Union soviétique précise que son Gouvernement n'a jamais refusé de négocier avec l'Iran et qu'il est toujours prêt à discuter l'affaire en question.

Je crois que la meilleure façon de résoudre la question est de laisser les deux parties discuter et négocier entre elles. J'ajoute même que l'intervention d'une tierce partie ne donnerait pas les résultats satisfaisants que tous nous souhaitons.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Je suis entièrement d'accord sur les principaux points exposés par les orateurs qui m'ont précédé. Il est cependant une question sur laquelle, je le crois, nous pourrions répondre davantage peut-être aux préoccupations de M. Vyshinsky; c'est la suivante: j'ai pensé que, peut-être, dans une affaire de cette nature, il n'était pas nécessaire d'établir des rapports périodiques sur l'état d'avancement des négociations. Je me suis permis, pendant que j'écoutais, de tracer quelques lignes sur le papier et je me demandais si une résolution rédigée dans les termes suivants résoudrait le problème:

"Le Conseil de sécurité, après avoir entendu les déclarations des représentants de l'Iran et de l'Union soviétique au cours de ses séances des ... et ... janvier, ayant pris connaissance des documents présentés par les délégations de l'Iran et de l'URSS et des documents qui ont été mentionnés au cours des débats; considérant que les deux parties ont affirmé leur désir de rechercher, par voie de négociations, une solution à la question en litige, exprime sa

presses the Council's confidence that the parties will reach a just solution within a reasonable delay; and requests the parties to inform the Council as soon as agreement has been reached, in order that the matter may then be taken off the agenda of the Council, without prejudice to its right to resume the consideration of this matter, prior to such information being received, should the Council deem it necessary."

I beg to move that resolution.

The PRESIDENT: I should like to say a few words, not as the President of the Council, but in my capacity as the representative of AUSTRALIA.

The policy of Australia on all these matters is to support the fullest discussion, consideration and investigation of all complaints made by Members of the United Nations under the Charter. The action taken by the Security Council in dealing with such matters will profoundly affect its standing in the eyes of the whole world.

At our third meeting, several important steps were taken. The representative of Iran, which is not a member of the Council, was invited to take his seat at the table and to make an oral statement supplementing the written communication sent to the Council by the Iranian delegation. The representative of the Soviet Government was invited to make an oral statement in reply. The adoption of this procedure at a public meeting of the Council is a matter of great importance, since it has been made clear to the world at large that the Council, as soon as its jurisdiction was invoked, took positive steps to deal with the question in issue.

It is now clear that both parties have declared their willingness to negotiate. When, however, the jurisdiction of the Council has been invoked, it is the view of the Australian Government that the Council should remain seized of the matter, so that it will be in a position to deal with it again at any time it deems appropriate. If, therefore, the Council agrees to defer further consideration of this matter pending negotiations between the parties, it is the view of my Government that the Council should be kept informed of the progress of these negotiations, and in particular, of the nature of any settlement arrived at between the parties.

An opportunity will then be given for any member of the Council to raise such matters as he deems appropriate, and to bring any proposal before the Council for its consideration. In this way, the world at large will be kept fully informed of the results of the negotiations, and the Council, whose jurisdiction has been invoked, will be able to discuss what further action, if any, the Council itself should take in relation to this question. For these reasons, I am of the opinion that the matter should be retained on the agenda of the Council until a solution has been found, which we trust will be a speedy and a satisfactory one to all concerned.

conviction que les parties parviendront à une solution satisfaisante dans un délai raisonnable et les prie, dès qu'un accord aura été réalisé, de lui en donner connaissance, afin que la question puisse être retirée de son ordre du jour, sans préjudice toutefois de son droit de reprendre l'examen de l'affaire, s'il le juge nécessaire, avant qu'il ait été informé de cet accord."

J'ai l'honneur de soumettre ce projet de résolution.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je désire prononcer quelques mots, non pas en ma qualité de Président du Conseil de sécurité, mais en ma qualité de représentant de l'Australie.

La politique de l'Australie, dans tous ces cas, consiste à favoriser les discussions, examens et enquêtes les plus complets sur toutes les plaintes présentées en vertu de la Charte, par les Membres des Nations Unies. La position qu'adoptera le Conseil de sécurité lors de l'examen de ces affaires aura un effet profond sur sa réputation aux yeux du monde entier.

Au cours de notre troisième séance, plusieurs mesures importantes ont été prises. Le représentant de l'Iran, qui n'est pas membre du Conseil, a été invité à prendre place à notre table, pour procéder à une déclaration verbale, tendant à compléter la communication écrite adressée au Conseil par la délégation iranienne. Le représentant du Gouvernement soviétique a été invité à répondre par une déclaration orale. L'adoption de cette procédure, en séance publique du Conseil, est une question de grande importance, car il a été établi pour le monde entier que le Conseil, dès qu'il a été fait appel à sa juridiction, a pris des mesures effectives pour examiner la question en litige.

Il est évident maintenant que les deux parties ont manifesté leur volonté de négocier. Toutefois, comme la compétence du Conseil a été invoquée, le Gouvernement australien estime que le Conseil doit rester saisi de l'affaire, de manière qu'il soit toujours en mesure de s'en occuper à nouveau, au moment qu'il jugera opportun. Cependant, si le Conseil convient de suspendre l'examen de l'affaire pendant la durée des négociations entre les parties, le Gouvernement australien considère que le Conseil devra être informé de la marche de ces négociations et, en particulier, de la nature de tout règlement qui pourrait intervenir.

Les membres du Conseil auront alors la possibilité de soulever toutes questions qu'ils jugeront utiles, et de présenter des propositions à l'examen du Conseil. De cette façon, le monde entier aura pleinement connaissance des résultats des négociations et le Conseil, dont la juridiction a été saisie, sera à même de délibérer sur toutes mesures ultérieures à prendre s'il en est besoin. Pour ces motifs, j'estime que l'affaire doit être maintenue à l'ordre du jour jusqu'à ce qu'une solution soit intervenue; cette solution, nous en sommes convaincus, sera rapidement trouvée et donnera satisfaction à tous les intéressés.

As the Australian representative, I will support the Netherlands resolution.

Mr. BEVIN (United Kingdom): The difficulty I see on the Netherlands resolution is that there is no report to the Council as to the progress being made, until agreement is reached.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): I hope to do away with precisely that difficulty by stipulating that there shall be a reasonable delay. I would ask the representative of the United Kingdom also to observe that it says at the end of the resolution: without prejudice to the Council's right (I have not the text before me) to resume consideration of this matter, if it seems desirable and necessary.

The PRESIDENT: Do I take it that that is included as part of the resolution?

Mr. BEVIN (United Kingdom): I would be prepared to accept this resolution if the Council reserves the right to call for periodic reports, if necessary. I do not want to hurry the reports unduly; I want to give the parties a fair chance to negotiate. On the other hand, if we wait for the undefined period named in the terms "reasonable delay", it seems to be left rather vague. I think the world would look upon it as if we had heard this case and then pushed it off, and I think that is rather a bad precedent to establish. Since the parties have expressed their willingness to negotiate, let us agree to ask them to be good enough to supply the Council with periodic reports, so that, in the event of delay or failure to report, the Council could intervene. I understand that to be the Australian proposal and the proposal of the United States delegation. It is not the resolution of the Netherlands representative.

The PRESIDENT: Is the representative of the Netherlands prepared to consider having incorporated in his resolution a reference to periodic reports?

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): My first preoccupation was to have a text which took into account all relevant considerations, and which at the same time would be acceptable to all of us. The resolution undoubtedly says that the Council, if the delay seems unreasonable, has the right to resume the consideration of the matter. It will have the right to ask for a progress report if it deems fit to do so at the time. It did not seem to me necessary to say that expressly in the resolution. I am quite open to any amendment to that text which any representative may desire to propose. That is for the Council to decide.

The PRESIDENT: It is desirable to secure unanimity if we possibly can. Are there any other speakers?

En qualité de représentant de l'Australie, j'appuie la résolution du représentant des Pays-Bas.

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): A mes yeux, le projet de résolution présenté par le représentant des Pays-Bas soulève une difficulté: il ne prévoit pas de rapport au Conseil de sécurité sur le progrès des négociations, avant la conclusion d'un accord.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): J'espérais précisément écarter cette difficulté en stipulant que la solution devrait intervenir dans un délai raisonnable. Puis-je demander au représentant du Royaume-Uni de noter la teneur finale de ce projet de résolution: sans préjudice du droit du Conseil (je n'ai pas le texte sous les yeux) de reprendre l'examen de la question, s'il le juge nécessaire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dois-je considérer que cela fait partie de la résolution?

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je suis disposé à accepter ce projet de résolution, à condition que le Conseil se réserve le droit de demander des rapports périodiques, si c'est nécessaire. Je n'entends pas hâter outre mesure le dépôt des rapports; je désire donner aux parties tout le loisir de négocier. Par ailleurs, si nous attendons l'expiration de la période indéfinie, désignée sous le terme de "délai raisonnable", c'est, me semble-t-il, demeurer dans une situation plutôt vague. J'ai l'impression que le monde considérera que nous avons étudié l'affaire et que nous l'avons écartée; et je pense que ce serait créer un précédent plutôt fâcheux. Puisque les parties ont exprimé leur intention de négocier, convenons de leur demander de vouloir bien présenter au Conseil des rapports périodiques, de manière que s'il se produit un retard ou une carence dans le dépôt des rapports, le Conseil puisse intervenir. Je crois que ce sont là les propositions de l'Australie et de la délégation des Etats-Unis d'Amérique; mais ce n'est pas là la résolution du représentant des Pays-Bas.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Monsieur le représentant des Pays-Bas serait-il disposé à incorporer dans son projet de résolution une mention concernant le dépôt de rapports périodiques?

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Ma première préoccupation a été d'établir un texte qui tiendrait compte de toutes les considérations pertinentes et qui, en même temps, pourrait être accepté par tous. Or la résolution déclare bien que, si la prolongation des négociations lui semble excessive, le Conseil aura le droit de reprendre l'examen de l'affaire. Il aura le droit de demander, s'il le juge nécessaire, un rapport sur l'état de ces négociations. Il ne semble pas nécessaire que ce soit dit expressément dans le projet de résolution. Je suis tout à fait disposé à accepter toute modification que les représentants désireraient proposer à ce texte. Il appartient au Conseil de décider sur ce point.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il serait bon d'assurer, si possible, l'unanimité. Y a-t-il d'autres orateurs?

Mr. BEVIN (United Kingdom): I should like to see the text.

The PRESIDENT: I think that at this stage it might be desirable to have the text of the resolution read. Then I shall call upon the representative of Iran to offer such observations as he wishes.

We will adjourn for five minutes while the text is being prepared.

There was a short adjournment.

The PRESIDENT: I ask for the text of the draft resolution to be read.

The draft resolution was read as follows:

"The Security Council,

"Having heard the statements by — and by — in the course of its meetings of January —, —;

"And having taken cognizance of the documents presented by the — and — delegations and those referred to in the course of the oral debates;

"Considering that both parties have affirmed their readiness to seek a solution of the matter at issue by negotiation,

"Expresses the Council's confidence that the parties will reach a just solution within a reasonable delay;

"Requests the parties to inform the Council as soon as agreement has been reached, in order that the matter may then be taken off the agenda of the Council, without prejudice to its right to resume the consideration of this matter, prior to such information being received, should the Council deem this necessary."

Mr. BEVIN (United Kingdom): I would like the last two paragraphs struck out, and, at the end of the second paragraph, the insertion of the following text:

"Considering that both parties have affirmed their readiness to seek a solution of the matter at issue by negotiation and that such negotiations will be resumed immediately . . ."

Then, in place of the last two paragraphs I would like to substitute:

"The parties are requested to inform the Council of any result achieved. The Council in the meanwhile retains the right at any time to request information as to the progress of the negotiations."

Mr. STETTINIUS (United States of America): I am favourably impressed by Mr. Bevin's suggestion, but I must add that it must be understood that the item remains on our continuing agenda. If that meaning is contained in his

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je désirerais voir le texte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Au point où nous en sommes, je crois qu'il serait utile que nous puissions, maintenant, lire le texte du projet de résolution; et je demanderai ensuite au représentant de l'Iran de présenter toutes observations qu'il désirera.

Nous allons suspendre la séance pendant cinq minutes pour permettre la préparation du texte.

La séance est suspendue brièvement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demande la lecture du texte du projet de résolution.

Lecture est donnée du projet de résolution:

"Le Conseil de sécurité,

"Après avoir entendu les déclarations faites par . . . et par . . . au cours de ses séances des . . . et . . . janvier . . .;

"Après avoir pris connaissance des documents présentés par les délégations . . . et . . . ainsi que des documents qui ont été mentionnés au cours des débats;

"Considérant que les deux parties ont affirmé qu'elles étaient disposées à chercher, par voie de négociations, une solution au différend,

"Exprime sa conviction que les parties parviendront à une solution équitable dans un délai raisonnable;

"Invite les parties, dès qu'un accord aura été réalisé, à l'en informer, afin que la question puisse être retirée de l'ordre du jour du Conseil, sans préjudice du droit dudit Conseil de reprendre l'examen de la question, s'il le juge nécessaire, avant qu'il ait été informé de cet accord."

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je propose de supprimer les deux derniers paragraphes du projet de résolution et de mettre à la fin du deuxième paragraphe les lignes suivantes:

"Considérant que les deux parties ont affirmé leur désir de rechercher, par voie de négociations, une solution à la question en litige et que ces négociations seront reprises immédiatement . . ."

Ensuite, j'aimerais à remplacer les deux derniers paragraphes par le texte suivant:

"Les parties sont invitées à informer le Conseil de tout résultat obtenu, le Conseil conservant, dans l'intervalle, le droit de demander à tout moment des informations sur le développement des négociations."

M. STETTINIUS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je suis disposé à accueillir favorablement la proposition de M. Bevin, mais il convient d'y ajouter qu'il est entendu que l'affaire reste inscrite à notre ordre du jour perma-

words, I am satisfied, but otherwise I wish it to be added.

Mr. BEVIN (United Kingdom): That is what I intended: it remains on the agenda until the Council gets the result achieved or, alternatively, calls for reports in the meantime. If it remains, as the representative of the United States suggests, in the meantime on the agenda, I think that is in keeping with Article 35.

Mr. STETTINIUS (United States of America): The addition is entirely agreeable.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): Since it seems to me that there is nothing in Mr. Bevin's text which is not in mine, and since there is nothing in mine which is not in Mr. Bevin's, I am quite ready, if the wording as proposed by Mr. Bevin and as amended by Mr. Stettinius meets with agreement, to withdraw the last two paragraphs of my original motion.

The PRESIDENT: I take it, then, that the representative of the Netherlands withdraws his resolution in favour of Mr. Bevin's?

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): Yes, if there is general agreement.

The PRESIDENT: Now the resolution before the chair is that one which is now proposed by the representative of the United Kingdom. I would ask that that resolution be read again to the Council.

Mr. JEBB (Executive Secretary): I am not quite sure that I have got it right, but, as I understand it, it reads now as follows:

"The Security Council,

"Having heard the statements by—and by—in the course of its meetings of January—, and

"Having taken cognizance of the documents presented by the—and—delegations and those referred to in the course of the oral debates;

"Considering that both parties have affirmed their readiness to seek a solution of the matter at issue by negotiation, and that such negotiation will be resumed immediately";
and then I think it reads as follows:

"Requests the parties to inform the Council of any result achieved, and the Council in the meanwhile retains the right at any time to request information as to the progress of the negotiations. In the meantime, the matter remains on the agenda."

Mr. MODZELEWSKI (Poland) (*translated from French*): I think that the Security Council is always entitled, under the Charter, to in-

vent. Si c'est ce que signifient les paroles de M. Bevin, je me déclare satisfait; sinon, je désire que cela soit ajouté.

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): C'est là, précisément, le but que je vise: l'affaire reste à l'ordre du jour jusqu'à ce que le Conseil soit saisi des résultats obtenus ou que, dans l'intervalle, il demande le dépôt de rapports; si, comme le propose M. le représentant des Etats-Unis d'Amérique, l'affaire demeure, dans l'intervalle, inscrite à l'ordre du jour, c'est, je le crois, en conformité de l'Article 35.

M. STETTINIUS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Cette adjonction me convient parfaitement.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Puisqu'il me semble qu'il n'y a rien dans le texte de M. Bevin qui ne soit pas dans le mien, et qu'il n'y a rien dans le mien qui ne soit pas dans celui de M. Bevin, je suis tout à fait disposé, si la rédaction proposée par M. Bevin et modifiée par M. Stettinius obtient l'assentiment général, à retirer les deux derniers paragraphes de mon projet primitif.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans ces conditions je considère que le représentant des Pays-Bas retire son projet de résolution en faveur du texte de M. Bevin.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Oui, si l'accord est général sur ce point.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dès lors, la résolution qui nous est soumise est celle qui est proposée maintenant par le représentant du Royaume-Uni. Je demande que cette résolution soit à nouveau lue au Conseil.

M. JEBB (Secrétaire exécutif) (*traduit de l'anglais*): Je ne suis pas tout à fait sûr que mon texte soit correct, mais pour autant que j'en sois certain, le projet de résolution est maintenant conçu dans les termes suivants:

"Le Conseil de sécurité,

"Après avoir entendu les déclarations présentées par les délégations de ... et de ... au cours de ses séances des ... et ... janvier;

"Après avoir pris connaissance des documents présentés par les délégations de ... et de ... ainsi que des documents mentionnés au cours des débats;

"Considérant que les deux parties ont affirmé leur volonté de rechercher, par voie de négociations, une solution au différend et que ces négociations seront reprises immédiatement";
je pense que la suite doit se lire ainsi:

"Invite les parties à informer le Conseil de tout résultat obtenu, le Conseil conservant, dans l'intervalle, le droit de demander, à tout moment, des informations sur le développement des négociations, et l'affaire demeurant inscrite à l'ordre du jour."

M. MODZELEWSKI (Pologne): J'estime que le Conseil de sécurité a toujours le droit, en vertu de la Charte, d'intervenir lorsqu'il s'agit de

tervene when matters of the kind before us now are concerned. For that reason, I wonder whether it is necessary, or even likely to enhance the authority of the Council, to mention this right in the text of the resolution submitted to us. Having regard to this, and subject to drafting amendments, I submit another text in the following terms to the Security Council:

"The Security Council takes note that the parties are prepared to resolve this matter by bilateral negotiations. For this purpose, the parties shall be free to take all steps which they may deem expedient. The two parties will in due course submit to the Security Council a report on the outcome of these negotiations."

It is, of course, clearly understood that if at a reasonable time, the Security Council, which is in permanent session, has not received a report, it shall have the right to intervene.

Mr. BEVIN (United Kingdom): I have looked at Article 35, under which this amendment is drafted, and as I read that Article it deals with a case that is to be brought before the Security Council. If we adopt the amendment now moved by the representative of Poland, it means that it has been before us and we have got rid of it; we have decided that we have finished with it and referred it to bilateral negotiation, except for seeing that we get a report of the results achieved. But if no results are achieved, then I think we have ruled ourselves out under Article 35, and that is why I agree with the representative of the United States that we have got to keep it on the agenda until we know that the thing is disposed of, since it has been before the Council once. It is a new case which is referred to under Article 35.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): If Mr. Stettinius's proposal, supported by Mr. Bevin, to the effect that this question should remain on the agenda, is adopted, this will mean in fact that the Security Council will have adopted a recommendation in respect of the Soviet Union and Iran. But the question of recommendations can only arise if there are grounds under Article 37 of the Charter. Article 37 states that the Security Council may recommend such action as is contemplated in the present recommendation, but in one definite case only. This is a case where the continuance of a dispute may in fact endanger the maintenance of peace and security. It would follow that the existing state of affairs in the relations between the Soviet Union and Iran is such that peace and security are endangered. Only in such a case, and then only, can the Security Council adopt this recommendation, which implies this fact in a veiled form by retaining this question on the agenda of the Security Council.

questions dans le genre de celle qui nous est soumise. En conséquence, je me demande s'il est nécessaire, voire utile pour l'autorité du Conseil, de mentionner ce droit dans le texte de résolution qui nous est présenté. Dans ces conditions, et sous réserve de modifications rédactionnelles, je sou mets au Conseil un autre texte conçu comme suit:

"Le Conseil de sécurité prend acte que les deux parties sont prêtes à résoudre la question par des négociations bilatérales. A cet effet, les parties sont libres de prendre toutes les mesures qu'elles jugeront utiles. Les deux parties soumettront au Conseil de sécurité, en temps utile, un rapport sur le résultat de ces négociations."

Il est bien entendu que si, en temps utile, le Conseil de sécurité, qui siège en permanence, n'a pas reçu de rapport, il aura le droit d'intervenir.

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je me suis reporté à l'Article 35, en vertu duquel cet amendement a été présenté et, en le lisant, j'ai vu qu'il concernait un cas qui doit être porté devant le Conseil de sécurité. Si nous adoptons cet amendement que vient de proposer le représentant polonais, cela signifie que l'affaire nous a été soumise, et que nous nous en sommes débarrassés; nous aurons décidé que nous en avons terminé avec elle, et que nous l'avons renvoyée à des négociations bilatérales, sauf à prendre connaissance d'un rapport sur les résultats obtenus. Mais s'il n'y a aucun résultat, j'ai l'impression que nous nous serons mis nous-mêmes hors d'état de procéder en vertu de l'Article 35; c'est pourquoi, puisque l'affaire a été soumise une première fois au Conseil, je suis d'accord avec le représentant des Etats-Unis d'Amérique pour que nous la maintenions à l'ordre du jour jusqu'à ce que nous sachions qu'elle a été réglée. C'est là un nouveau cas, auquel il est fait allusion à l'Article 35.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Si le Conseil de sécurité adopte la proposition de M. Stettinius, appuyée par M. Bevin, et maintient cette question à son ordre du jour, cela signifiera en fait qu'il aura adopté une recommandation concernant l'Union soviétique et l'Iran. Or il ne saurait être question d'une recommandation que si nous nous trouvons dans le cas prévu par l'Article 37 de la Charte. D'après l'Article 37, en effet, le Conseil de sécurité peut recommander des mesures telles que celles qui font l'objet de la présente recommandation, mais il ne peut le faire qu'au cas précis où la prolongation d'un différend semble, en fait, menacer le maintien de la paix et de la sécurité. Autrement dit, il faudrait que les relations actuelles entre l'Union soviétique et l'Iran fussent de nature à menacer la paix et la sécurité. C'est seulement dans ce cas que le Conseil de sécurité pourrait adopter cette recommandation, laquelle, en maintenant l'affaire à l'ordre du jour du Conseil, laisse entendre sous une forme voilée qu'il y a une menace pour la paix.

Taking into consideration the statements which have been made here and the desires which have been expressed by the Union of Soviet Socialist Republics and, I am now entitled to believe, by Iran also—desires that are supported by a number of members of the Security Council—I think that there are no grounds for the application of Article 37. And since there are no such grounds, this question should be removed from the agenda of the Security Council, because there is no further need for the Security Council to intervene in this question, and because there are no juridical and legal grounds for the application of recommendations arising out of Article 37. I fail to understand the need for further amendments or addenda to the simple and reasonable resolution to the effect that the parties be left to settle the dispute concerning their conflicting views by mutual agreement. What reason is there to insist that this matter be retained on the agenda of the Security Council?

In my opinion, to say, "The question remains on the agenda of the Security Council" is equivalent to saying, "We recommend that you settle this question, but if you do not settle it yourselves, it will be settled by the Security Council." But there are no grounds for this kind of action, just as there are no grounds for the application of Article 37; such conditions are non-existent in the present case, because we have no intention of waging war on Iran, nor has Iran, I believe, any intention of waging war on us. It is impossible to discern in this case any rudiments of an act of aggression, to which Mr. Bevin made an unfortunate allusion.

The proposal to retain the question of Iran on the agenda of the Security Council springs from and is explained by exceptional suspiciousness, that is to say, by the sentiment which has always hindered and still hinders friendly co-operation among the United Nations; this sentiment has been a hindrance to our work in the past and it is high time to get rid of it. The main task of the Security Council and of the entire United Nations is to clear the way for mutual understanding and collaboration under the guidance of the great principles upon which the Charter of the United Nations is founded.

I am decidedly against this question remaining on the agenda of the Security Council. It must be removed in view of the express agreement for a friendly settlement of this question. I am convinced that we shall achieve results. Should we fail to achieve any results, then any member of the Security Council can come into the Security Council and say: "Give us an account of what you have done to carry out the obligations which you assumed at the meeting of 30 January 1946."

Mr. BEVIN (United Kingdom): Let me assure Mr. Vyshinsky that it is not a question of distrust or anything of that kind. It is trying to keep to our Charter that concerns me. As I understand it, the Iranian delegation referred this problem to us under Article 35, and we are now referring it back for bilateral negotiation. Therefore, it seems to me that the Council, by

Etant donné les déclarations qui ont été faites ici et les intentions exprimées par l'Union soviétique et aussi, je suis maintenant en droit de le dire, par l'Iran—intentions qui ont été approuvées par plusieurs membres du Conseil de sécurité—j'estime qu'il n'y a aucune raison d'appliquer l'Article 37 de la Charte. Par conséquent, il faut rayer cette question de l'ordre du jour, puisqu'il n'y a plus lieu, pour le Conseil de sécurité, d'intervenir dans l'affaire, et qu'il n'y a aucune raison juridique de faire les recommandations prévues à l'Article 37. Je ne vois pas la nécessité d'apporter de nouveaux amendements ou de compléter cette résolution simple et raisonnable, qui laisse aux parties intéressées le soin de régler d'un commun accord le différend résultant de leurs divergences de vues. Pourquoi insister encore sur le maintien de cette question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité?

Dire que "cette question reste à l'ordre du jour du Conseil de sécurité" cela équivaut, à mon avis, à déclarer: "Nous vous recommandons de régler vous-mêmes cette question, mais si vous n'y parvenez pas, elle sera réglée par le Conseil de sécurité." Or il n'y a aucune raison d'adopter une telle attitude, de même qu'il n'y a aucune raison d'appliquer l'Article 37 de la Charte. Rien ne le justifie dans le cas présent, car nous n'avons nullement l'intention de faire la guerre à l'Iran et l'Iran, je suppose, n'envisage pas non plus de nous faire la guerre. De part et d'autre, il n'y a pas la moindre velléité d'agression, malgré l'allusion malencontreuse qu'y a faite M. Bevin.

La proposition de maintenir la question iranienne à l'ordre du jour du Conseil de sécurité est le fruit d'une méfiance excessive, c'est-à-dire précisément de la mentalité qui a toujours empêché et qui continue à gêner la collaboration amicale entre les Nations Unies. Cet état d'esprit a fait obstacle à nos travaux dans le passé et il est grand temps de nous en affranchir. La tâche principale du Conseil de sécurité et de toute l'Organisation des Nations Unies est d'ouvrir la voie à une collaboration et à une compréhension mutuelles fondées sur les nobles principes de la Charte des Nations Unies.

Je suis nettement opposé au maintien de cette question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Il faut la retirer en raison de l'accord qui s'est manifesté en vue de résoudre cette question à l'amiable. Je suis convaincu que nous arriverons à un résultat. Mais si nous n'y parvenions pas, tout membre du Conseil de sécurité pourrait venir nous dire: "Rendez-nous compte de ce que vous avez fait en vue de remplir les engagements que vous avez assumés lors de la séance du 30 janvier 1946."

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Permettez-moi d'assurer à M. Vyshinsky qu'il ne s'agit pas, pour ma part, de méfiance ou d'un sentiment analogue. J'essaie simplement de m'en tenir aux dispositions de notre Charte. Si j'ai bien compris, la délégation iranienne nous a soumis ce problème en vertu de l'Article 35 et voilà que, maintenant, nous le renvoyons à des

that act, has not discharged its duty. It has merely adopted a procedure for the settlement of this dispute by bilateral negotiation, and until the report on that bilateral negotiation is sent to us, with the results achieved, in my view it still remains before us under the Charter.

I do not know what answer we should give if we said, "There has been a dispute, we have heard the parties, we have taken their word that they will negotiate, and we have washed our hands of it completely, except for getting a periodic report."

Under Article 36, it seems to me that we are in duty bound to see this thing through. As I understand it, Mr. Vyshinsky accepts my resolution down to the word "negotiations", but he does not accept the words, "the matter remains on the agenda." I think that if he looks at it in a reasonable way and without suspicion, he will see that legally we are really carrying out by these words, which were added to my resolution by Mr. Stettinius, our duties under the Charter, and that if they are discharged, then the question will go off the agenda. I sincerely hope that the thought will not occur to Mr. Vyshinsky that we are putting forward a resolution of this character out of any distrust of either Government. We are trying to carry out the obligations imposed upon us.

Mr. Wellington Koo (China): Perhaps at this stage you will allow me to present the views of the Chinese Government on the point which is before the Council. I look upon the question of leaving or not leaving this matter on the agenda merely as a formality, and I will explain why. So far as the Council is concerned, it has the power and indeed the responsibility to consider any question or situation which may affect friendly relations between nations or affect the maintenance of international peace and security. Therefore, whether or not this question is left on the agenda does not in any way affect the rights and duties of the Council.

With regard to the particular question before us, I feel that if the proposal that the question should be left on the Council's agenda could meet with general approval and promote goodwill, then it should be left on the agenda. On the other hand, if by insistence on this formality we might find it difficult to bring about general agreement, then I think the Council would be well advised to consider the point again.

I regard the point as a pure formality, because it all depends on the course of the negotiations and the results which will come out of those negotiations. If the negotiations result in a mutually satisfactory settlement, then when that result is brought before the Council the Council will welcome it, assuming that it is in

négociations bilatérales. En conséquence, il me semble que le Conseil, en agissant de la sorte, ne s'est pas acquitté de sa mission: il s'est borné à adopter une procédure de règlement du différend par voie de négociations bilatérales. Et jusqu'à ce que le rapport sur ces négociations bilatérales et le résultat qu'elles auront engendré nous soit adressé, nous sommes toujours, à mon sentiment, saisis de ce problème en vertu de la Charte.

Je ne sais quelle réponse nous donnerions en disant: "Un différend a surgi, nous avons entendu les parties, nous avons enregistré leurs engagements de négocier et nous nous sommes complètement lavé les mains de l'affaire, quitte à recevoir des rapports périodiques."

En vertu de l'Article 36, nous sommes obligatoirement tenus d'examiner cette affaire jusqu'à sa conclusion. Pour autant que j'aie bien compris, M. Vyshinsky accepte ma résolution jusqu'au mot "négociations", mais il n'accepte pas les termes "l'affaire demeurant inscrite à l'ordre du jour". Je pense que s'il veut bien examiner cette rédaction d'une façon raisonnable et sans défiance, il verra que juridiquement, en vertu des termes mêmes qui ont été ajoutés à ma résolution par M. Stettinius, nous ne faisons que remplir la mission qui nous incombe en vertu de la Charte; s'ils sont supprimés, la question sera rayée de l'ordre du jour. Je souhaite sincèrement que M. Vyshinsky n'ait pas la pensée que nous ayons présenté un projet de résolution de cette nature, avec un sentiment de méfiance envers un Gouvernement, quel qu'il soit. Nous tentons seulement d'exécuter les obligations qui nous ont été imposées.

M. Wellington Koo (Chine) (*traduit de l'anglais*): Me permettrai-je, au point où nous en sommes, de faire connaître l'opinion du Gouvernement chinois sur le cas qui est soumis au Conseil? Je ne vois dans la question du maintien ou non de l'affaire à l'ordre du jour qu'une simple formalité; je vais expliquer pourquoi. Dès l'instant où le Conseil est saisi, il a le pouvoir, et par conséquent la responsabilité, d'examiner toute question ou situation qui peut affecter les relations amicales entre les nations ou le maintien de la paix et de la sécurité. En conséquence, maintenir ou non la question à l'ordre du jour ne saurait influencer en aucune manière sur les droits et obligations du Conseil.

En ce qui concerne le problème particulier qui nous est posé, j'ai le sentiment que, si la proposition qui consiste à maintenir la question à l'ordre du jour du Conseil pouvait rencontrer l'assentiment général et accroître le bon vouloir de chacun, elle pourrait continuer à figurer à l'ordre du jour. Par contre, si, en insistant pour obtenir une telle décision, nous risquons de rendre difficile un accord général, alors je crois que le Conseil serait bien inspiré de réexaminer le cas.

Je considère ce point comme une simple formalité parce que tout dépend du cours des négociations et des résultats qui en sortiront. Si les négociations aboutissent à un règlement favorable et satisfaisant pour les deux parties, le Conseil, lorsque ce résultat lui sera communiqué, l'enregistrera avec satisfaction, présument qu'il

conformity with the principles and purposes of the Charter. Personally, I feel that if the settlement is mutually satisfactory, in all probability it will be in conformity with the principles and purposes of the Charter. In that case, the Security Council will be only too glad to congratulate both parties on the success of their efforts. If that is the outcome, whether the item remains on the agenda or not will be of no practical importance. On the other hand, if the negotiations do not result in any satisfactory settlement, I feel certain that one of the two parties, whichever is not satisfied, will come back to the Council and that the Council, under the Charter, will not be able to decline to take up the question. Therefore, from the practical point of view, whether or not we leave it on the agenda is a formality.

I fully share the anxiety of some of my colleagues that there should be no misapprehension in the public mind that the Security Council, after hearing important statements on an important question, might appear to be divesting itself of that question. But I think that with due explanation that misgiving should not arise.

It seems to me that in the early part of the proceedings we had arrived at a very happy stage where both parties expressed their earnest desire to enter into negotiations and, as I gathered, both parties were quite disposed to keep the Council informed of the progress of the negotiations. They also gave expression to assurances of their goodwill and of their earnest desire to reach a satisfactory conclusion.

In view of this felicitous development I, from the very beginning, have had doubts as to the advisability or the necessity of adopting a formal resolution, since many of the representatives have spoken and expressed themselves in the same vein; and indeed you yourself, Mr. President, made a statement which seemed to give expression to the general feeling of the members of the Security Council.

I therefore would conclude by saying once more that we certainly consider it very important to be able to reach a general understanding, and that I look upon this question of whether it should continue on the agenda as really a formality. Whether we leave it on the agenda or not will in no way divest the Council of its power, and still less of its duty to watch the progress of any situation which may have any bearing on the friendly relations between countries, or on the maintenance of international peace and security.

The PRESIDENT: I should like to ask the Council whether the Council feels that this might be an appropriate moment to have an adjournment, and whether you wish to have an evening session. I would like to know the pleasure of the Council about that. Would the Council wish to adjourn at this stage?

est conforme aux principes et aux buts de la Charte. Personnellement, je pense que si le règlement donne satisfaction aux deux parties, il y a toutes probabilités pour qu'il soit conforme à ces buts et à ces principes. En ce cas, le Conseil de sécurité ne sera que trop heureux de féliciter les deux parties du succès de leurs efforts. Si telle est bien l'issue des pourparlers, il est absolument sans importance que la question demeure ou non inscrite à l'ordre du jour. Par contre, si les négociations ne se terminent pas par un règlement satisfaisant, je suis convaincu que celle des deux parties, quelle qu'elle soit, qui ne sera pas satisfaite, reviendra devant le Conseil; alors, en vertu de la Charte, le Conseil ne pourra pas refuser de reprendre l'examen de l'affaire. Dans ces conditions, du point de vue pratique, maintenir ou non la question à l'ordre du jour n'est plus qu'une formalité.

Je partage parfaitement le souci de quelques-uns de mes collègues d'éviter toute méprise de la part de l'opinion publique qui pourrait croire que le Conseil de sécurité, après avoir pris connaissance de déclarations importantes sur une question importante, se dessaisit de l'affaire. Mais je pense qu'une explication appropriée préviendrait pareille appréhension.

Il me semble que dans la première partie des débats, nous avons abouti à un stade très favorable où chacune des parties a exprimé son très profond désir d'engager des négociations; si j'ai bien compris, toutes deux se sont montrées tout à fait disposées à informer le Conseil de l'évolution des négociations et ont, en outre, manifesté l'assurance de leurs bonnes dispositions et de leur empressement à rechercher une conclusion satisfaisante.

Etant donné la manière favorable et heureuse dont, à cet égard, les choses se sont déroulées devant le Conseil, j'ai eu, dès le début, des doutes, quant à l'opportunité ou à la nécessité d'adopter une résolution formelle; nombreux, en effet, étaient les orateurs qui s'exprimaient dans le même sens et vous-même, Monsieur le Président, vous avez fait une déclaration qui semblait exprimer le sentiment des membres du Conseil de sécurité.

Je conclurai donc en disant, une fois de plus, que nous considérons comme assurément très important d'aboutir à une entente générale, et que nous ne voyons, ainsi que j'en ai le sentiment, qu'une pure formalité dans la question de savoir s'il convient de maintenir l'affaire à l'ordre du jour. Que nous la maintenions ou non, le Conseil ne sera en aucun cas dessaisi de ses pouvoirs, et encore moins de sa mission de veiller au développement de toute situation qui peut influencer sur les relations amicales entre les différents pays pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais demander au Conseil s'il estime que le moment est opportun de procéder à un ajournement de la séance ou s'il désire tenir une séance de nuit. Je prie le Conseil de me faire connaître son intention. Le Conseil entend-il lever la séance maintenant?

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Why should we interrupt the discussion every time? We should take a decision, but not interrupt the debate.

The PRESIDENT: Is it the wish then of the Council that we proceed? Does any other representative wish to make any remark?

Mr. TAQIZADEH (Iran): It has been said several times here that both parties agreed to enter into negotiations. I made it clear in my statement that we agreed to negotiate and we wish to negotiate, provided that the matter in dispute remains before the Council. I cannot think that that is a formality. Even if it is a formality, if it is taken off the agenda we have had the experience always that that is to the detriment of the small country. I cannot think there would be any harm to the Union of Soviet Socialist Republics if the matter stays on the agenda, but there may be harm to us if it is taken off the agenda—and not only to us, but also to you. The world would take it that the small nation's appeal is dismissed. Therefore, I would like to ask the Soviet representative to agree to let it stay on the agenda, because there would be no harm in it, and I sincerely wish that we should come to an agreement and report back to the Council what the conclusion is.

Mr. MODZELEWSKI (Poland) (*translated from French*): If we start referring to the various Articles of the Charter, as one speaker did a little while ago, we can find justification for anything. The Charter contains a wealth of provisions designed to meet many cases; it is easy to invoke such and such an Article to prove that one is right. I would like to draw the attention of the members of the Security Council to the spirit in which our debates have taken place, and to voice the hope that this fine spirit, which was so clearly evident throughout two meetings, will find expression in the resolution we are going to vote upon.

In this respect, my proposal seems to me best calculated to obtain the support of all those voting. It states that we took note of the discussion, and I would stress the importance of the very fact that a debate of this sort could take place in the Security Council. I think it will have a great influence on the negotiations which are going to take place. My draft resolution then goes on to say that the two parties should submit a report to the Security Council on the outcome of their negotiations, this being an obligation imposed upon both parties. If, therefore, the negotiations undertaken do not produce any satisfactory result, we shall be informed by these reports. Besides, we shall always be kept informed of the progress of the negotiations, and shall thus be in a position to intervene whenever the necessity should arise.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Pourquoi faut-il que nous interrompions la discussion à tout instant? Nous sommes ici pour prendre des décisions et non pas pour gêner les débats.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil désire-t-il continuer la discussion? D'autres représentants entendent-ils présenter des observations?

M. TAQIZADEH (Iran) (*traduit de l'anglais*): Il a été dit ici, à plusieurs reprises, que les deux parties étaient d'accord pour engager des négociations. J'ai expliqué clairement, dans ma déclaration, que nous acceptions de négocier et que nous désirions négocier, sous réserve que l'affaire en litige demeure soumise au Conseil. Je ne puis croire que ce ne soit qu'une simple formalité; même si ce n'était qu'une formalité, si l'affaire était rayée de l'ordre du jour, ce serait au détriment du petit pays, comme nous l'avons toujours constaté. Je ne pense pas que l'Union soviétique souffrirait un grand dommage si l'affaire demeurait à l'ordre du jour. Mais ce serait un grand dommage pour nous si elle en était écartée, et non seulement pour nous, mais aussi pour vous-mêmes. Le monde comprendrait que l'appel lancé par une petite nation a été rejeté. C'est pourquoi je prie le représentant soviétique d'accepter que l'affaire demeure à l'ordre du jour, car il ne s'ensuivrait aucun préjudice, et je désire sincèrement que nous arrivions à un accord et revenions devant le Conseil pour lui faire connaître quelle est la conclusion.

M. MODZELEWSKI (Pologne): Si l'on se réfère, comme tout à l'heure, aux différents Articles de la Charte, on pourra toujours trouver une justification: la Charte est très riche, elle prévoit beaucoup de cas, et il est facile d'invoquer tel ou tel Article pour prouver qu'on a raison. Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur l'esprit dans lequel se sont déroulés nos débats, et exprimer le vœu que cet excellent esprit, qui s'est manifesté au cours de deux séances, trouve son expression dans la résolution que nous allons voter.

A ce point de vue, ma proposition me paraît de nature à rallier tous les suffrages. Elle constate que nous avons pris acte de la discussion, et je souligne l'importance du fait qu'un tel débat devant le Conseil de sécurité ait pu avoir lieu. A mon avis, il aura une grande influence sur les négociations qui vont s'engager. Mon projet de résolution constate ensuite que les deux parties doivent présenter un rapport au Conseil de sécurité sur le résultat de leurs négociations. C'est là une obligation pour les deux parties. Si donc les négociations entreprises ne donnent pas de résultat satisfaisant, nous en serons informés par ces rapports. D'ailleurs, nous serons toujours au courant des négociations qui se poursuivront et nous serons par conséquent à même d'intervenir à tout moment si la nécessité s'en fait sentir.

I would ask, therefore, that we vote on the draft resolution which I have proposed to the Security Council.

Mr. BEVIN (United Kingdom): As the most conciliatory man in the room, I would like to ask Mr. Vyshinsky a question. If we put a full stop at the word "negotiations", and take out the words "the matter remains on the agenda", does he agree—this is the question—does he agree that if the progress of the negotiations is not satisfactory, the matter can be discussed by the Security Council?

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): It seems to me in the first place that this question is largely a hypothetical one, because I do not consider that this comparatively simple matter, which has in fact taken up so much of the Security Council's time, is incapable of being settled by us. But if, unexpectedly, owing to other circumstances or to the interference of some hotheads, no results are achieved, then I can answer Mr. Bevin's question thus: "Yes, in accordance with the terms of the Charter."

Mr. BEVIN (United Kingdom): The resolution then would read as follows—shall I read it?

"The Council,

"Having heard the statements by the representatives of the Soviet Union and Iran in the course of its meetings of 28 and 30 January, and

"Having taken cognizance of the documents presented by the Soviet and Iranian delegations and those referred to in the course of the oral debates;

"Considering that both parties have affirmed their readiness to seek a solution of the matter at issue by negotiation; and that such negotiations will be resumed in the near future,

"Requests the parties to inform the Council of any results achieved in such negotiations. The Council in the meanwhile retains the right at any time to request information on the progress of the negotiations."

The PRESIDENT: Do I take it that the representative of Poland wishes to proceed with his amendment?

Mr. MODZELEWSKI (Poland) (*translated from French*): Yes, and I would like to explain the reason for it. I would be prepared to accept the resolution submitted by the United Kingdom representative subject to the omission of the words in the third paragraph: "and that such negotiations will be resumed in the near future". Thus, Mr. Bevin's proposal and mine would not diverge, and in order to follow his example in a spirit of conciliation, I would be prepared to withdraw mine.

Je demande donc que nous votions le projet de résolution que j'ai proposé au Conseil.

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Puisque je suis l'homme le plus conciliant de cette salle, je voudrais poser une question à M. Vyshinsky: si nous mettions un point final après le mot "négociations" et que nous enlevions les termes: "l'affaire demeurant inscrite à l'ordre du jour", accepterait-il—c'est là la question—que, si l'état des négociations n'est pas satisfaisant, l'affaire soit discutée par le Conseil de sécurité?

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Tout d'abord, il me semble que cette question est assez hypothétique; je ne crois pas en effet que nous soyons incapables de trancher une question qui est si simple, au fond, encore que le Conseil de sécurité ait mis si longtemps à la discuter. Toutefois, pour le cas où, contrairement à notre attente, en raison de circonstances nouvelles ou par suite de l'intervention de quelques exaltés, nous ne parviendrions à aucun résultat, je réponds à M. Bevin: "Oui, conformément aux dispositions de la Charte."

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas la résolution serait ainsi conçue; dois-je la lire?

"Le Conseil,

"Après avoir entendu les déclarations faites, au cours de ses séances des 28 et 30 janvier 1946, par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de l'Iran et

"Après avoir pris connaissance des documents présentés par les délégations soviétique et iranienne, ainsi que des documents mentionnés au cours des débats;

"Considérant que les deux parties ont affirmé leur intention de chercher, par voie de négociations, une solution à l'affaire en litige, et que ces négociations seront reprises dans un délai rapproché,

"Les invite à informer le Conseil des résultats obtenus, au cours de ces négociations, le Conseil conservant, dans l'intervalle, son droit de demander à tout moment des informations sur le déroulement desdites négociations."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dois-je considérer que le représentant de la Pologne désire maintenir son amendement?

M. MODZELEWSKI (Pologne): Oui, et je voudrais en expliquer la raison. Je serais prêt à accepter la résolution présentée par le représentant du Royaume-Uni sous réserve de la suppression, au troisième paragraphe, des mots "et que ces négociations seront reprises dans un avenir prochain". Ainsi, la proposition de M. Bevin et la mienne ne divergeraient plus, et pour suivre son exemple, dans un esprit de conciliation, je serais prêt à retirer la mienne.

Mr. BEVIN (United Kingdom): Nothing is proposed.

Mr. MODZELEWSKI (Poland) (*translated from French*): The Polish proposal calls for the omission of the words "in the near future".

Mr. STETTINIUS (United States of America): Since I think I was the only one who insisted on the words "remaining on the agenda", I wish to make my position clear at this time in relation to Mr. Bevin's recent proposal. I am willing to accept Mr. Bevin's proposal with the understanding that this matter remains a continuing concern of the Council until a settlement is reached in conformity with the purposes and principles of the Charter.

Mr. MODZELEWSKI (Poland): (*translated from French*): I see from the explanations I have just heard that a misunderstanding occurred because of my poor English. In these circumstances, I am ready to withdraw my proposal.

The PRESIDENT: The proposal now before the chair is that which is proposed by the representative of the United Kingdom. I will ask: Are there any objections? If not, the resolution is adopted unanimously.

The resolution was adopted unanimously.

As proposed by Mr. Stettinius (United States of America), following a short discussion it was decided that the next meeting would be held on Friday, 1 February, at 3 p.m.

The meeting rose at 7.16 p.m.

SIXTH MEETING

Held at Church House, Westminster, London, on Friday, 1 February 1946, at 3 p.m.

President: Mr. N. J. O. MAKIN (Australia).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

26. Provisional agenda

1. Adoption of the agenda.
2. Letter from the Acting Head of the Soviet delegation to the President of the Security Council dated 21 January 1946.¹
3. Letter from the Head of the Ukrainian SSR delegation to the President of the Security Council dated 21 January 1946.²
4. Letter from the Head of the Yugoslav delegation to the Executive Secretary (undated).³

27. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 1; Annex 3.*

² *Ibid.*, Annex 4.

³ *Ibid.*, Annex 5.

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Ce n'est pas là une proposition.

M. MODZELEWSKI (Pologne): La proposition polonaise consiste à supprimer les mots: "dans un délai rapproché".

M. STETTINIUS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Comme j'étais, je crois, le seul à insister pour l'insertion des mots "maintien à l'ordre du jour", je tiens maintenant à définir ma position par rapport à la proposition que vient de présenter M. Bevin. Je suis prêt à accepter la proposition de M. Bevin, s'il est entendu que la question constitue une affaire permanente du Conseil, jusqu'à ce qu'un règlement soit intervenu conformément aux buts et principes de la Charte.

M. MODZELEWSKI (Pologne): Il résulte d'explications qui viennent de m'être données qu'il y a eu un malentendu du fait que je ne comprends pas bien l'anglais. Dans ces conditions, je suis prêt à retirer ma proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La proposition qui nous est maintenant soumise est celle qui émane du représentant du Royaume-Uni. Je demande s'il y a des oppositions. Comme il n'y a pas d'opposition, la résolution est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Sur la proposition de M. Stettinius (Etats-Unis d'Amérique) et après un bref échange de vues, il est décidé que la prochaine séance aura lieu le vendredi 1er février, à 15 heures.

La séance est levée à 19 h. 16.

SIXIEME SEANCE

Tenue à Church House, Westminster, Londres, le vendredi 1er février 1946, à 15 heures.

Président: M. N. J. O. MAKIN (Australie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

26. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre du chef par intérim de la délégation soviétique au Président du Conseil de sécurité, datée du 21 janvier 1946¹.
3. Lettre du chef de la délégation de la RSS d'Ukraine au Président du Conseil de sécurité, datée du 21 janvier 1946².
4. Lettre du chef de la délégation yougoslave au Secrétaire exécutif (sans date)³.

27. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, Supplément No 1, Annexe 3.*

² *Ibid.*, Annexe 4.

³ *Ibid.*, Annexe 5.